

Présidente du Conseil du Trésor President of the Treasury Board

Rapport annuel sur les langues officielles 1998-1999

Canadä





Rapport annuel sur les langues officielles

1998-1999



Offert également en médias substituts

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la présidente du Conseil du Trésor, 1999

Nº de catalogue BT 23-1/1999 ISBN 0-662-64505-7





MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Je suis fière de présenter le onzième rapport annuel sur les langues officielles, à l'occasion du trentième anniversaire de la proclamation de la première *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*).

Notre gouvernement prenait alors un engagement véritable à l'égard de la dualité linguistique de notre pays. Et il réitère, encore aujourd'hui, cet engagement profond d'être le premier promoteur et le gardien privilégié de la dualité linguistique comme valeur fondamentale de la société canadienne. Cette volonté se traduit, au quotidien, non seulement par la recherche continue d'outils nous permettant de donner suite à cette volonté, mais plus encore, par une réflexion sur la richesse qui découle du fait d'avoir deux langues officielles bien vivantes.

Depuis 1969, nous avons réalisé d'énormes progrès. En matière de langues officielles, notre pays bénéficie aujourd'hui d'une visibilité qui nous distingue et nous permet de faire notre marque au plan mondial.

Forts des avantages inestimables que nous procurent la dualité linguistique, ces progrès nous permettent d'envisager maintenant le prochain millénaire avec confiance.

L'exercice 1998-1999 aura été une année de relance où nous avons continué de bâtir sur les acquis tout en donnant une impulsion nouvelle au Programme des langues officielles. Le présent rapport réaffirme l'importance des grands objectifs et esquisse les sujets qui nécessiteront un effort particulier.

Parmi les nombreuses activités en 1998-1999, mentionnons notamment le succès du *Symposium national sur les langues officielles du Canada*, la création du réseau des centres de responsabilité de haut niveau (champions des langues officielles), la parution du rapport Fontaine, *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales et les langues officielles*, ainsi que l'étude sur la disponibilité des services en français et en anglais au téléphone auprès des bureaux désignés.



Rien, cependant, ne peut s'accomplir d'authentique et de durable si nous ne réussissons pas au plan personnel et organisationnel à faire des langues officielles une valeur profondément intériorisée, un facteur de comportement qui soit constamment à l'œuvre au sein des institutions assujetties à la *Loi*. C'est ce que je souhaite, à l'aube de ce nouveau siècle.

Je vous invite à lire ce onzième rapport et à me transmettre vos commentaires.

La présidente du Conseil du Trésor,

Lucienne Robillard

Lucienne Labellard



Président du Sénat

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles*, je soumets au Parlement, par votre intermédiaire, le onzième rapport annuel du Conseil du Trésor qui se rapporte à l'exercice 1998-1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

La présidente du Conseil du Trésor,

Lucienne Labellard

Lucienne Robillard

Novembre 1999



Président de la Chambre des Communes

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 48 de la *Loi sur les langues officielles*, je soumets au Parlement, par votre intermédiaire, le onzième rapport annuel du Conseil du Trésor qui se rapporte à l'exercice 1998-1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

La présidente du Conseil du Trésor,

Lucienne Latullard

Lucienne Robillard

Novembre 1999



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Chapitre 1 Orientation et coordination générales du Programme des langues officielles	5
Rôles et responsabilités	5 7 7
Chapitre 2 Transformations gouvernementales et langues officielles	9
Toile de fond	9 10
Prospective	12 12 12 13
Vérification et surveillance Service au public Langue de travail Participation équitable	17 18
Information et formation Répertoire des bureaux et points de service (Burolis) Sites Internet et Publiservice sur les langues officielles Cours d'orientation en matière de langues officielles Pages bleues des annuaires téléphoniques du Canada Publicité et autres initiatives Projets en cours d'élaboration	19 20 21 21 22
Appui, consultation et collaboration	
sous-comités des langues officielles	27



Réalisation de l'engagement du gouvernement : article 41 de la Loi, Partie VII	29
Mesures entreprises par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	29
Suivi aux recommandations du rapport Savoie	31
Comité national de développement des ressources humaines	
de la francophonie canadienne	32
Chapitre 3	
La situation dans les institutions assujetties à	
la Loi sur les langues officielles	33
la Loi sur les langues officielles	33
Vue d'ensemble	34
Service au public	36
Progrès enregistrés	37
Deuxième étude sur la disponibilité des services en anglais et	
en français au téléphone auprès des bureaux désignés	39
Constats régionaux	40
Innovation en matière de service	40
Langue de travail	45
Nouvelle politique sur les exigences linguistiques pour les cadres	73
de direction - première année de mise en œuvre	45
Exigences linguistiques pour les surveillants	
Enquête sur l'usage des langues officielles en milieu de travail dans	
les institutions fédérales du Nord de l'Ontario	47
Sondage sur l'usage des langues officielles au Secrétariat du Conseil	
du Trésor du Canada	47
Participation équitable	50
Conclusion	53
Annovo statistique	55
Annexe statistique	
Fonction publique	33
Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, GRC et organismes privés	
assujettis à la Loi sur les langues officielles	55
Coûts du programme	56
Sources des données	56
Interprétation et validité des données	56
Notes et définitions techniques	56
•	
Tableaux	57



Introduction

Le français et l'anglais sont une composante fondamentale de la vie collective au Canada depuis ses débuts. Ce sont ces langues qui ont servi à tisser un lien fédérateur et à modeler notre identité nationale. La *Charte canadienne des droits et libertés* donne à ces deux langues l'égalité de statut et de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Le gouvernement a l'obligation de veiller au maintien de cette égalité dans l'intérêt et au nom de tous les citoyens et de toutes les citoyennes de ce pays. Au cours de l'exercice visé, son engagement à cet égard ne s'est jamais démenti comme en font foi les réalisations décrites dans le présent rapport. Il y a, cependant, toujours place à amélioration dans le cadre du Programme des langues officielles (PLO).

Pour le trentième anniversaire de la première *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*) adoptée en 1969 et modifiée de façon substantielle en 1988, il importe plus que jamais de veiller à ce que les institutions témoignent de l'engagement réitéré du gouvernement du Canada à l'égard des langues officielles.

Le PLO repose sur des bases solides. Son évolution ne se mesure pas à court terme. Un examen objectif du long chemin de la dualité linguistique au Canada exige du recul et un retour aux sources avec une vue d'ensemble sur les réalisations effectuées, non pas en mois ou en années, mais au fil des décennies.

Le défi essentiel du PLO demeure le même : incarner le mieux possible notre dualité linguistique officielle dans nos institutions et dans notre vie collective. Le PLO a pour objectif de veiller à ce que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes reçoivent des services dans la langue officielle de leur choix en conformité avec la *Loi* et son règlement d'application. Il vise aussi à créer et à promouvoir, aux termes de la *Loi*, un climat de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles au sein de l'appareil fédéral dans les régions désignées et d'offrir des chances égales d'emploi aux membres des deux collectivités de langue officielle.

Les institutions doivent donner au public un accès facile et efficace à des services dans la langue officielle de son choix, là où l'obligation existe. En ce sens, les résultats du recensement par téléphone auprès des bureaux et points de service d'une deuxième étude consécutive de la firme *Réalités canadiennes* sur la disponibilité des services au public dans les deux langues officielles, réalisée en mars 1999, sont encourageants.



En ce qui a trait à la langue de travail, les institutions doivent veiller à ce que le milieu de travail soit propice à l'usage du français et l'anglais. Un aspect important de ce volet repose sur la capacité des membres de la haute direction à fonctionner dans les deux langues officielles dans la région de la capitale nationale (RCN) et dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail. À cet égard, mentionnons la *Politique concernant les exigences linguistiques pour les membres du groupe de la direction* qui est en vigueur depuis le 1^{er} mai 1998.

Dans le cas de la participation équitable, les taux de participation des Canadiens et des Canadiennes d'expression française et d'expression anglaise au sein de la fonction publique fédérale demeurent stables dans l'ensemble et reflètent les exigences de la *Loi*. Ils traduisent, à un degré raisonnable, la présence des deux collectivités de langue officielle au pays. La participation des francophones se situe à 30,2 p. 100 du total des fonctionnaires fédéraux (tableaux 12 et 13); la population canadienne étant composée de 24,6 p. 100 de francophones et de 73,8 p. 100 d'anglophones. La participation des deux groupes linguistiques parmi les cadres supérieurs et au sein d'autres catégories professionnelles est équitable dans l'ensemble de la fonction publique fédérale.

Les institutions pour lesquelles le Conseil du Trésor agit à titre d'employeur ont identifié un centre de responsabilité de haut niveau au cours de l'année visée. Réunis pour la première fois en décembre 1998, ces cadres supérieurs, ou « champions » des langues officielles qui relèvent directement de leur sous-ministre, se font les promoteurs des langues officielles au sein de leur institution. Les champions veilleront à l'atteinte des objectifs institutionnels en matière de langues officielles et à ce que leur organisme tienne compte des défis particuliers relativement à l'application de l'article 41 de la *Loi* (épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire) et à la promotion de la dualité linguistique canadienne.

Afin de cerner la problématique ayant trait aux difficultés liées à l'application de l'article 41, le Bureau du Conseil privé, le ministère du Patrimoine canadien et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT ou le Secrétariat) ont parrainé l'embauche d'un expert-conseil, M. Donald Savoie. Le gouvernement tiendra compte des cinq recommandations de son rapport, *Collectivités minoritaires de langues officielles : promouvoir un objectif gouvernemental*, dans le contexte du suivi du rapport du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles.





À l'occasion du lancement des *Rendez-vous de la Francophonie* au sein de la fonction publique, le 15 mars 1999, le président du Conseil du Trésor a déclaré devant plus de 400 représentants d'institutions fédérales, de francophones, de francophiles et de chefs de missions diplomatiques :

Un grand pays comme le nôtre, qui repose sur la dualité linguistique, comporte inévitablement des minorités. Notre responsabilité de gouvernants consiste à protéger les droits de ces minorités. Comme le rappelle si justement le rapport du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles : la force d'un pays tient à la vitalité de ses communautés.

Le *Symposium national sur les langues officielles du Canada*, tenu en septembre 1998, a permis de célébrer dignement cette riche dimension de notre vie collective. Placé sous le thème *Les langues officielles : un passeport pour le XXI^e siècle*, cet événement a réussi à contribuer à dynamiser le réseau des langues officielles. Le président du Conseil du Trésor en a profité pour décerner les premières mentions d'honneur pour les langues officielles. Il a souligné le leadership, l'engagement et l'excellence des employés du gouvernement du Canada en matière de service au public et d'utilisation des langues officielles au travail.

Le président du Conseil du Trésor a, durant l'année visée, reçu avec empressement le rapport du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles, le rapport Fontaine, qui a examiné cette situation d'une manière approfondie. Le titre évocateur du rapport, *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales et les langues officielles*, résume l'esprit des onze recommandations dont certaines sont déjà en voie de réalisation. Ces recommandations ont pour objet une meilleure prise en compte des obligations fédérales en matière de langues officielles et des intérêts des communautés.

Le 20 janvier 1999, le Premier ministre du Canada a repris le flambeau des langues officielles avec la conviction profonde qui sous-tend l'action de son gouvernement. Il sait que la dualité linguistique officielle du Canada met notre pays à l'avant-garde des grands États modernes qui souhaitent créer des conditions optimales pour stimuler l'épanouissement et la collaboration de tous les citoyens et de toutes les citoyennes.



En bref, le présent document constitue le onzième rapport annuel du président du Conseil du Trésor et renferme les composantes suivantes :

- un premier chapitre situe les langues officielles dans la fonction publique fédérale et donne les grandes orientations du PLO;
- un deuxième chapitre décrit les activités du SCT, souvent accomplies en collaboration avec des partenaires. Ces activités contribuent à faire progresser les langues officielles au sein de la fonction publique fédérale;
- un troisième chapitre traite de la situation des langues officielles dans les institutions assujetties à la *Loi*, selon les trois volets suivants : service au public, langue de travail et participation équitable;
- une annexe statistique, composée de données en matière de langues officielles, fournit une appréciation quantitative de la situation dans les institutions assujetties à la *Loi*, ainsi qu'une description des données et de leurs sources.





Chapitre 1 Orientation et coordination générales du Programme des langues officielles

Rôles et responsabilités

Le Conseil du Trésor est un comité du Cabinet qui, en matière de langues officielles, est responsable de l'orientation et de la coordination générales des principes et des programmes d'application des Parties IV (service au public), V (langue de travail) et VI (participation équitable pour les citoyennes et les citoyens des deux communautés linguistiques) dans les institutions assujetties à la *Loi*, à l'exception du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement.

Le présent rapport fait état de l'exécution des programmes en matière de langues officielles au sein des institutions fédérales visées par la mission du Conseil du Trésor.

Le bilinguisme institutionnel repose sur trois piliers qui, ensemble, constituent ce qu'il est convenu d'appeler le Programme des langues officielles (PLO) dans les institutions assujetties à la *Loi* :

- Le service au public, ou l'obligation pour les institutions d'offrir activement et de fournir leurs services au public dans les deux langues officielles dans tous les bureaux et points de service désignés bilingues, ainsi que le droit correspondant du public de communiquer avec ces institutions et d'en obtenir des services dans la langue officielle de son choix, dans les circonstances prévues par la *Loi* (Partie IV de la *Loi*). L'excellence des services au public est l'une des valeurs fondamentales de la fonction publique, et ceci comprend les services dans les deux langues officielles.
- La langue de travail, ou l'obligation pour les institutions d'établir un milieu de travail propice à l'usage effectif des deux langues officielles dans la RCN et dans les régions désignées bilingues à cette fin, et le droit correspondant des employés fédéraux de pouvoir y travailler dans la langue officielle de leur choix, à l'intérieur des limites définies par la *Loi* (Partie V), par exemple, en tenant compte de l'obligation de respecter les droits du public d'être servi dans la langue officielle de son choix. Le SCT insiste particulièrement :
 - sur les exigences linguistiques des cadres de direction d'ici l'an 2001;
 - sur la tenue de réunions dans les deux langues officielles;





- sur l'importance de la disponibilité d'instruments de travail et de logiciels d'usage courant et généralisé dans les deux langues officielles;
- sur l'importance d'assurer que les communications entre les bureaux et la RCN,
 surtout celles entre les administrations centrales et les autres régions, se font dans les deux langues officielles, (p. ex., entre la RCN et le Québec).
- La participation équitable, ou l'engagement de veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes d'expression française et d'expression anglaise aient des chances égales d'emploi et d'avancement au sein des institutions fédérales et à ce que les effectifs de ces dernières tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle compte tenu de leur mandat, du public qu'elles desservent et de l'emplacement de leurs bureaux (Partie VI de la *Loi*).

En vertu d'un protocole d'entente conclu en mars 1997 entre le président du Conseil du Trésor et la ministre du Patrimoine canadien, le SCT a, en outre, un rôle accru à jouer dans la réalisation de l'engagement du gouvernement d'appuyer le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (article 41 de la *Loi*, Partie VII).

Au cours de l'année visée, le SCT a continué de recentrer ses activités et ses interventions en fonction d'objectifs visant à appuyer la réforme de la fonction publique et la redéfinition du rôle de l'État.

Le Conseil du Trésor a demandé aux institutions fédérales d'accélérer la mise en application des recommandations du *Rapport du Groupe de travail indépendant chargé de la modernisation de la fonction de contrôleur dans l'administration fédérale du Canada*. Ce rapport s'inscrit dans la démarche du gouvernement de chercher des méthodes novatrices de gestion. Dans le cadre de cette démarche, les plans d'activités des institutions doivent mettre l'accent sur les résultats et orienter les priorités futures en mesurant le rendement. Il s'agit de mieux mesurer les écarts entre les attentes et la réalité, de mieux gérer le risque en fonction des politiques et des institutions assujetties qui ont le plus besoin d'aide.





Indicateurs de rendement en matière de langues officielles

Le gouvernement demeure déterminé à intervenir de façon vigoureuse afin de faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes reçoivent les services dans la langue officielle de leur choix. Les institutions assujetties doivent veiller à bien appliquer la *Loi*, selon les indicateurs de rendement suivants :

- l'offre active et la prestation de service au public dans les deux langues officielles;
- le niveau de satisfaction des Canadiens et des Canadiennes quant à la capacité des employés fédéraux de les servir dans la langue officielle de leur choix;
- le niveau de satisfaction des employés quant aux occasions de travailler dans la langue officielle de leur choix au sein de l'appareil fédéral;
- le niveau de participation des francophones et des anglophones au sein de l'administration publique fédérale;
- la capacité des cadres de direction de fonctionner dans les deux langues officielles;
- la mise en œuvre du protocole d'entente conclu entre le président du Conseil du Trésor et la ministre du Patrimoine canadien (article 41 de la *Loi*, Partie VII).

Le SCT a tenu compte de ces indicateurs pendant l'année visée. Comme nous le verrons dans le présent rapport, des mesures comprenant des activités de surveillance de la mise en œuvre du Programme, exercées tant par le SCT que par les institutions elles-mêmes, ont été prises. Mentionnons les évaluations et les vérifications en vue notamment de mesurer la capacité des bureaux et points de service désignés à offrir leurs services dans les deux langues officielles.

Pour une meilleure gestion du Programme des langues officielles

Le cadre de responsabilisation pour la gestion du PLO correspond aux obligations des institutions, y compris celles du Conseil du Trésor, en vertu de la *Loi*. Il tient compte de l'évolution de l'administration du Programme.

La *Loi* définit clairement le partage des responsabilités entre le Conseil du Trésor et les institutions et autres organismes assujettis, ces derniers étant les premiers responsables de la mise en œuvre concrète des dispositions de la *Loi*. Le Conseil du Trésor, avec l'appui de son Secrétariat en tant que gestionnaire général du gouvernement fédéral, a pour mandat :

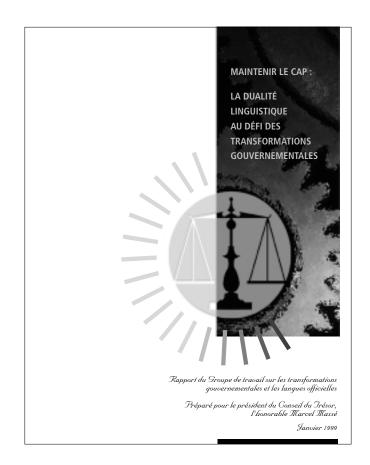
 de fournir des principes (politiques et autres instructions) nécessaires à l'application de ces dispositions;



- de surveiller et de vérifier la mise en pratique de ces principes par les institutions fédérales et autres organismes assujettis;
- d'évaluer l'efficacité des programmes et des politiques;
- d'informer le public et les employés fédéraux sur les politiques linguistiques fédérales.

Le nouveau régime simplifié de responsabilisation des ministères et des sociétés d'État, adopté en 1997, aide le SCT dans la coordination générale du PLO et dans la préparation du rapport annuel du président du Conseil du Trésor.

Lorsque ce rapport est déposé au Parlement, une présentation globale des bilans annuels des institutions assujetties est faite aux ministres du Conseil du Trésor. Le nouveau régime est conséquent avec la démarche visant à mesurer les résultats obtenus des institutions dans la mise en œuvre du PLO et la mise en place de mesures de surveillance.







Chapitre 2 Transformations gouvernementales et Langues officielles

Toile de fond

En mars 1998, le Commissaire aux langues officielles publiait les résultats de son étude spéciale au sujet des effets des transformations du gouvernement sur le PLO. En réponse à la recommandation formulée par le Commissaire dans cette étude, le président du Conseil du Trésor a créé, le 1^{er} avril 1998, un groupe de travail externe dont le mandat consistait à analyser les transformations gouvernementales du point de vue des langues officielles et à proposer toute mesure d'amélioration voulue.

Le Groupe était constitué de huit membres provenant du milieu universitaire, du secteur privé et des deux communautés linguistiques représentant toutes les régions du pays. L'intérêt des membres pour le respect des droits des communautés de langue officielle en situation minoritaire était reconnu.

Le Groupe s'est doté d'un programme de consultation ambitieux, choisissant délibérément d'établir un contact direct avec les artisans des transformations gouvernementales au sein des organismes centraux. Des gestionnaires d'institutions touchées par les transformations et des gestionnaires, tant à l'administration centrale qu'en région, ont aussi été consultés, de même que les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Certains membres du Groupe ont rencontré les conseils régionaux de hauts fonctionnaires fédéraux de leur région respective (Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Manitoba). Le Groupe a rencontré onze associations, dont la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) et Alliance Québec, représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il a examiné tous les mémoires déposés (douze mémoires d'associations et un du secteur privé). Il a reçu des représentants de neuf ministères et organismes, en plus d'experts-conseils provenant du secteur privé.

Le Groupe de travail, présidé par M. Yvon Fontaine, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à l'Université de Moncton, a remis son rapport au président du Conseil du Trésor, le 18 janvier 1999. Ce rapport, *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi*



des transformations gouvernementales et les langues officielles, est disponible sur le site du Secrétariat à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo/francais/publication/autre/autre.html.

Recommandations

La première recommandation du Groupe de travail encadre toutes les autres et constitue la recommandation clé du rapport. Elle invite le gouvernement à réitérer son engagement formel au titre de la dualité linguistique, à définir des mesures pour donner suite à cet engagement et à s'assurer que les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire sont pris en compte lors de toute transformation gouvernementale.

Le Groupe de travail réclame aussi du gouvernement :

- qu'il entreprenne un programme de sensibilisation continu auprès des institutions assujetties à la *Loi* quant à leurs obligations lors de transformations de l'appareil gouvernemental;
- qu'il profite de transferts de responsabilités proposés pour engager les gouvernements provinciaux ou le secteur privé à collaborer au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- qu'il revoie ses outils de gestion pour y énoncer des critères plus rigoureux qui garantiront le respect des droits linguistiques et des engagements contenus dans la Constitution et dans la *Loi* et assureront, le cas échéant, que les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont été consultées.

Le Groupe de travail demande en outre au gouvernement de mettre sur pied un mécanisme de concertation pour examiner toute proposition de transformation gouvernementale au plan des langues officielles et de l'appui aux communautés.

Les autres recommandations portent essentiellement sur les mécanismes de recours, de suivi et d'évaluation de l'application des exigences en matière de langues officielles. Le Groupe suggère aussi au gouvernement d'adopter une démarche créatrice par l'intermédiaire de partenariats avec les communautés et le développement d'options pour la prestation de services au moyen de guichets uniques. Il souligne également qu'il faut qu'un leadership vigoureux et intégré puisse s'exercer au sein du gouvernement et de son administration à partir d'une instance centrale investie des pouvoirs politiques et administratifs nécessaires.

10





Enfin, la dernière recommandation s'adresse au président du Conseil du Trésor et préconise que ce dernier fasse état des effets des transformations gouvernementales sur les langues officielles dans son rapport annuel déposé au Parlement.

Dès le dépôt du rapport, le président du Conseil du Trésor s'est empressé de faire connaître son accueil favorable. Lors de la conférence de presse du 19 janvier 1999, M. Massé s'est dit très satisfait des travaux du Groupe et optimiste quant à la capacité du gouvernement de donner suite aux recommandations dans un avenir rapproché.

Au lendemain de cette annonce, le Premier ministre faisait la déclaration suivante :

Nous sommes engagés à maintenir la Loi sur les langues officielles et à nous assurer à ce qu'elle fonctionne le mieux possible. Nous avons reçu un rapport à ce sujet qui avait été demandé par le gouvernement pour nous dire où il y a des lacunes. Nous allons essayer de remédier aux lacunes le mieux possible.

Ces déclarations sont autant de preuves de l'engagement ferme du gouvernement à l'endroit du PLO.

Depuis le dépôt du rapport du Groupe de travail, un comité de concertation des principaux intervenants en matière de langues officielles, composé de fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, du ministère du Patrimoine canadien, de Développement des ressources humaines Canada, du Bureau du Conseil privé et du ministère de la Justice Canada, se sont rencontrés à plusieurs reprises pour analyser les recommandations et proposer des moyens de les mettre en œuvre.

Le comité de concertation a élaboré un plan intégré d'avancement des langues officielles en vue de donner suite aux recommandations de ce rapport. Le plan est composé d'activités visant la promotion de la dualité linguistique, la sensibilisation des institutions assujetties à la *Loi*, l'élaboration de nouveaux outils de gestion et la réalisation de partenariats et de guichets uniques.



Activités menées à l'appui du rôle du Conseil du Trésor

Prospective

Le présent chapitre passe en revue les activités menées par le Conseil du Trésor en 1998-1999 à l'appui du rôle que lui confère la *Loi sur les langues officielles* en matière de coordination et d'orientation générales du PLO dans les institutions fédérales.

Dans son rôle de coordination générale, le Conseil du Trésor s'appuie sur sa Division des langues officielles pour s'acquitter de ses responsabilités.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le SCT a continué de jouer activement son rôle d'orientation et de facilitation dans la mise en œuvre du PLO. D'entrée de jeu, mentionnons quelques exemples de réalisations :

- La création d'un groupe de travail pour analyser l'effet sur les langues officielles des transformations gouvernementales des dernières années.
- La création d'un comité de concertation interministérielle (Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, ministère du Patrimoine canadien et Bureau du Conseil privé) en vue d'établir une démarche gouvernementale concertée.
- La mise en place, dans 69 institutions, du réseau des champions des langues officielles pour sensibiliser de nouveau les institutions à leurs obligations.
- L'engagement de sous-ministres et d'administrateurs d'organismes fédéraux, par suite des interventions du Secrétariat, à remédier aux lacunes, entre autres, sur la disponibilité du service au public.

Consolidation du Programme des langues officielles

En termes d'appui au rôle du conseil de gestion du Conseil du Trésor, l'évolution en matière de langues officielles s'est traduite notamment par la consolidation et l'accroissement du rôle d'éducation et de sensibilisation en matière de langues officielles auprès des institutions.

Durant la période visée par ce rapport, la Division des langues officielles, agissant comme catalyseur, a veillé à ce que l'évolution du Programme se concrétise par l'application des mesures suivantes :

• La promotion plus efficace de pratiques exemplaires en matière de langues officielles auprès des institutions, de manière à accélérer l'atteinte des résultats escomptés.





- L'intégration cohérente des paramètres qui émergent, notamment en ce qui a trait à un milieu de travail empreint des nouvelles exigences linguistiques des cadres de direction dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail.
- La mise en œuvre d'une relation privilégiée et dynamique entre la Division des langues officielles et les centres de responsabilité ministériels. Ces cadres supérieurs agiront comme champions des langues officielles au sein de chaque institution pour laquelle le Conseil du Trésor est l'employeur. Ils travaillent à certaines questions de l'heure, notamment le maintien et l'amélioration de la qualité du service au public en français et en anglais, l'utilisation des deux langues officielles par les employés et l'appui au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- La présence tangible dans les diverses régions du pays, notamment auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Fonctions et organigramme de la Division des langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

La Division des langues officielles centre son action sur l'orientation et la gestion stratégique du Programme, tout en continuant de fournir aux institutions les principes d'une mise en œuvre efficace des dispositions de la *Loi*. Elle repose sur trois axes :

- Appuyer le président du Conseil du Trésor dans l'accroissement du bilinguisme institutionnel et la visibilité du Programme.
- Aider les institutions fédérales à atteindre les objectifs en matière de langues officielles.
- Contribuer à l'objectif gouvernemental par l'appui au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, comme le préconise l'article 41 de la *Loi*. Partie VII.

Le personnel de la Division des langues officielles s'emploie, selon une démarche « stratégique-client » à créer une composante organisationnelle tournée à la fois vers l'intérieur et l'extérieur de la fonction publique. Il prépare mieux les membres du réseau des langues officielles à réagir aux grandes orientations du gouvernement et aux initiatives de restructuration et de diversification des modes de prestation des services ou d'exécution des programmes. Cette intégration tend aussi à encourager les efforts de formation, de perfectionnement et de consultation dans la RCN et en région.



La Division a pour mandat d'interpréter la *Loi* et les politiques, d'élaborer et de diffuser des politiques et des travaux d'analyse et d'examen, de surveiller la mise en œuvre du Programme dans les ministères, organismes et sociétés d'État, d'assurer la liaison avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les employés fédéraux et les autres paliers de gouvernement.

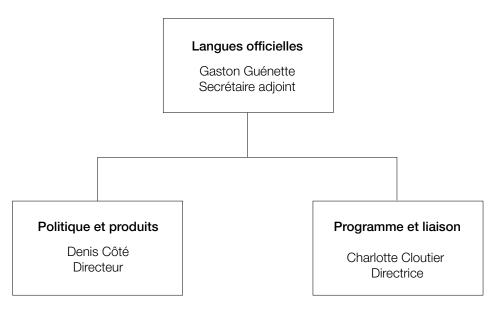
Dans ce contexte, la Division a pu compter sur la collaboration de deux groupes pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de langues officielles :

- 1. Le Groupe de la politique et des produits doit concevoir, élaborer, interpréter et formuler des politiques. Il coordonne le travail des activités parlementaires et des systèmes de gestion de l'information, resitue le PLO en clarifiant les objectifs à court et à moyen termes. Il prépare également le rapport annuel du président sur les langues officielles. Ce groupe effectue aussi des constats régionaux de conformité faisant suite aux plans des institutions pour assurer le service au public et promouvoir la qualité des communications entre les institutions et le public canadien. Il fournit en outre un service d'information touchant les langues officielles (ateliers, cours d'orientation, publications et sites électroniques) et travaille à accroître la visibilité du Programme. Il assure aussi la gestion de certains projets, tels que l'organisation d'événements spéciaux et le suivi aux recommandations du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles.
- 2. Le Groupe programme et liaison maintient la relation continue qui existe entre le Secrétariat et les quelque 170 institutions fédérales et organismes assujettis à la Loi et articule le rôle du SCT pour ce qui est de l'application des Parties IV (service au public), V (langue de travail) et VI (participation équitable pour les citoyennes et les citoyens des deux communautés linguistiques) de la Loi. De plus, il met en œuvre le protocole d'entente signé en mars 1997 entre le président du Conseil du Trésor et la ministre du Patrimoine canadien relativement au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Enfin, il assure le suivi du réseau des langues officielles. La répartition du rôle des agents de programme de ce groupe, qui participent aux équipes multidisciplinaires de concertation des secteurs de programmes du SCT, tient compte de la démarche par grands secteurs d'activité (économique, social et culturel, et opérations gouvernementales), qui représente la façon de procéder du SCT comme organisme central. Ce groupe assure également la liaison auprès des organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire afin de mieux connaître leurs attentes en termes de services fournis par les institutions dans leur langue officielle.





Au cours de l'exercice visé, la Division des langues officielles a disposé de 30 équivalents temps plein pour appuyer le Conseil du Trésor dans l'exécution de son mandat en matière de langues officielles. Les principales activités sont décrites dans le tableau qui suit :



- Élaboration et interprétation de la Loi sur les langues officielles et des règlements et politiques y afférents et conseils aux institutions
- Appui au président dans le cadre de ses activités parlementaires (LO)
- Information et formation sur le service au public, la langue de travail, la participation équitable et la gestion du Programme
- Constats de conformité et études spéciales
- Conception de produits promotionnels et organisation d'événements spéciaux, p. ex., le Symposium national sur les langues officielles du Canada
- Responsabilité des systèmes de gestion de l'information (langues officielles)
- Conception et rédaction du rapport annuel du président
- Secrétariat du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles

- Promotion du PLO auprès des quelque 170 institutions assujetties à la Loi
- Analyse des bilans de langues officielles et des plans d'activités provenant des institutions
- Aide et conseils aux institutions fédérales, y compris animation des champions de langues officielles
- Liaison, consultation et collecte de renseignements communautés de langue officielle en situation minoritaire, gestionnaires régionaux fédéraux et extérieur de la fonction publique
- Concertation avec les équipes multidisciplinaires du SCT en ce qui concerne les langues officielles et l'article 41
- Coordination des activités du SCT dans le cadre de l'article 41
- Présidence du Comité consultatif des ministères sur les langues officielles, ainsi que celui des sociétés d'État



Vérification et surveillance

Les activités de vérification et de surveillance exercées par le SCT en vertu de son cadre de responsabilisation comprennent les constats régionaux effectués dans les bureaux et points de service ayant l'obligation de servir le public dans les deux langues officielles. Elles comprennent aussi les résultats de ses propres vérifications et ceux des vérifications internes menées par les institutions elles-mêmes.

Au Canada, il y a actuellement quelque 3 447 bureaux et points de service fédéraux ayant l'obligation de donner le service dans les deux langues officielles, soit 28,6 p. 100 de l'ensemble des 12 044 bureaux et points de service.

Le SCT a reçu, au cours de l'année visée, sept rapports de vérification interne portant en tout ou en partie sur les langues officielles. Ces rapports provenaient des institutions suivantes : Revenu Canada, Bibliothèque nationale, Développement des ressources humaines Canada, Environnement Canada, Service correctionnel Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Quatre institutions fédérales ont produit, en 1998-1999, des rapports sur le service au public après avoir fait une vérification à ce sujet dans certains de leurs bureaux. Les résultats indiquent que le service est généralement disponible dans les deux langues officielles pour le grand public. Ils sont mitigés quand il s'agit de donner un service à une clientèle plus ciblée et varient selon les régions.

En 1998-1999, cinq institutions fédérales ont produit des rapports sur la langue de travail après avoir fait une vérification. Les résultats tendent à confirmer que les services personnels et centraux sont généralement disponibles dans les deux langues officielles. Ils sont mitigés sur les autres aspects de la langue de travail. Il y a consensus sur le milieu de travail qui pourrait être plus propice à l'usage effectif des deux langues officielle et sur la nécessité d'accroître l'usage du français au travail. Les difficultés exprimées touchent aux communications quotidiennes avec les surveillants, au déroulement des réunions, à certains documents de travail unilingues, à la disponibilité de la formation professionnelle en français et, enfin, aux communications entre les bureaux régionaux et l'administration centrale de l'institution.

Pour ce qui est de la participation équitable, une institution a rapporté en 1998-1999 avoir fait une vérification sur la participation équitable. Dans les 18 bureaux visités, les résultats montrent que, dans tous les cas, la participation des deux groupes de langue officielle tendait à refléter la proportion des groupes dans la région.

16





En ce qui touche aux réseaux informatiques, une institution a rapporté en 1998-1999 avoir fait une vérification de ses réseaux informatiques. Les résultats sont très positifs et montrent que l'institution respecte en général la politique du gouvernement.

De même, en matière de gestion du PLO, une institution a rapporté en 1998-1999 avoir fait une vérification de sa gestion. Cette vérification lui a permis de prendre des mesures positives sur des aspects de sa gestion et du Programme, notamment sur la gestion de son système d'information des langues officielles, sur les besoins d'information de la part des gestionnaires et des employés et sur l'atteinte d'un niveau de bilinguisme équivalent au profil linguistique CBC de la part de la haute direction.

Tous ces rapports, disponibles auprès des institutions, portaient sur le service au public, la langue de travail et/ou sur la gestion du PLO et la participation équitable. Un autre rapport traitait exclusivement des exigences en matière de langues officielles dans les réseaux informatiques.

Service au public

Au cours de l'année visée, le SCT a exécuté un certain nombre de vérifications sur la disponibilité des services au public dans les deux langues officielles. Au terme de cet exercice, nous savons que les bureaux tenus d'offrir un service dans les deux langues officielles s'acquittent généralement bien de leurs obligations. À cet égard, le SCT continue d'informer les gestionnaires de ces bureaux de l'importance de leurs obligations.

Le SCT a poursuivi les vérifications suivantes en matière de service au public :

- Étude, dans les institutions assujetties, sur l'offre active et la disponibilité des services en français et en anglais au téléphone. Cette étude a été effectuée par la firme Réalités canadiennes pour une deuxième année consécutive dans l'ensemble des bureaux ayant l'obligation d'offrir des services bilingues au public canadien. La vérification comprenait cette année les comptoirs de la Société canadienne des postes.
- Examen de la prise en compte des langues officielles dans les cas d'octroi de subventions et de contributions accordées par les institutions assujetties aux organismes bénévoles. Cette vérification visait à déterminer si les institutions fédérales et les organismes assujettis qui accordent des subventions (transferts de paiement inconditionnel) et des contributions (transferts de paiement conditionnel) à des organismes bénévoles non gouvernementaux :



- connaissent et appliquent la politique 1-4 (Subventions et contributions) du Conseil du Trésor sur les langues officielles;
- surveillent l'inclusion de clauses linguistiques dans les accords de contribution avec les organismes bénéficiaires;
- assurent un suivi sur l'application des obligations linguistiques.
- Poursuite des constats régionaux dans 105 bureaux et points de service ayant l'obligation de servir le public dans les deux langues officielles, dont 70 au Québec et 35 en Ontario.

Langue de travail

Le SCT a mené, durant l'exercice écoulé, les vérifications suivantes sur la langue de travail :

- Enquête sur la satisfaction des employés à l'égard de la langue de travail auprès des institutions assujetties à la *Loi* dans le Nord de l'Ontario.
- Analyse des tendances de la situation des vérifications internes ministérielles en regard des langues officielles.
- Sondage mixte du Commissaire aux langues officielles et du SCT auprès des employés du SCT sur l'utilisation des deux langues officielles au sein de l'organisme central qu'est le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Participation équitable

Les taux de participation des Canadiens et des Canadiennes d'expression française et d'expression anglaise demeurent stables. Ils reflètent, à un degré raisonnable, la présence des collectivités linguistiques au Canada. Dans l'ensemble des institutions assujetties (sociétés d'État et autres organismes compris), la participation des anglophones est de 70,2 p. 100 (tableau 16). Au Québec, la participation des anglophones au sein des institutions fédérales assujetties à la *Loi* dans la fonction publique fédérale, à 6,4 p. 100 (tableau 12), demeure faible, mais représente néanmoins une amélioration en comparaison avec leur participation au 31 mars 1998 (5,3 p. 100).

Le SCT a continué de rappeler aux institutions qu'elles devaient prendre les mesures voulues pour offrir des chances égales d'emploi et d'avancement aux membres des deux collectivités linguistiques, notamment lors de séances d'information organisées à leur intention.

18







Le bureau régional de la Commission de la fonction publique du Canada à Montréal a lancé, avec l'appui du SCT et d'organismes centraux, une initiative allant au-delà des études purement statistiques. Il s'agissait d'examiner les causes principales de la sous-représentation des anglophones, une situation qui demeure confinée à la fonction publique fédérale au Québec.

Information et formation

En vertu de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil du Trésor est chargé d'informer le public et le personnel des institutions des politiques linguistiques du gouvernement. Que ce soit pour le service au public ou pour la langue de travail, il faut prévoir s'adresser, en termes pratiques et convaincants, à la haute direction, aux cadres intermédiaires et aux employés afin de leur rappeler les divers éléments des exigences en matière de langues officielles. Il s'agit de les rendre pleinement conscients de ces exigences et soucieux d'y répondre.

Il est important que les employés qui donnent un service au public, notamment à l'accueil dans les institutions assujetties, soient bien au courant des responsabilités et obligations de leur institution et qu'ils aient obtenu les renseignements, notamment les outils pratiques qui leur permettront de s'acquitter pleinement de cette responsabilité.

Répertoire des bureaux et points de service (Burolis)

À partir des sites de Internet et Publiservice du SCT, le grand public ainsi que les institutions fédérales et autres organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles* peuvent accéder à la liste de tous les bureaux et points de service ayant l'obligation d'offrir des services dans les deux langues officielles en vertu de la *Loi* et du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation de services*.



La mise à jour de cette liste, auparavant effectuée une fois par année, peut dorénavant être mise à jour plus rapidement et sur une base régulière. En effet, le SCT a mis au point un nouvel outil permettant aux institutions fédérales et aux autres organismes d'apporter des modifications directement au répertoire au fur et à mesure que celles-ci se présentent. Au cours de la dernière année, le SCT a offert des séances de formation à quelque 70 institutions afin de leur offrir de l'information adéquate et exhaustive.



Sites Internet et Publiservice sur les langues officielles

La deuxième année d'opération du site sur les langues officielles du SCT a suscité de nombreuses demandes des institutions et du grand public. Ces sites s'adressent aussi bien à la clientèle de la fonction publique (organismes branchés à Publiservice) qu'au public en général qui peut joindre le SCT par Internet. Les sites sont aux adresses suivantes : http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/ollo et http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo.

La possibilité de consulter ce site permet au Conseil du Trésor de s'acquitter d'une manière plus efficace de son mandat notamment en ce qui a trait à l'information en matière de langues officielles. Par ailleurs, grâce aux hyperliens, le site sur les langues officielles du SCT offre au public et aux fonctionnaires la possibilité d'obtenir de l'information sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire qu'elles-mêmes fournissent.

Les renseignements colligés, mis à jour au fur et à mesure des développements, permettent aux utilisateurs d'être mieux informés et leur sont un guide dans l'application de la *Loi*. Des hyperliens permettent l'accès à d'autres partenaires privilégiés (p. ex., le Programme d'appui à la concertation interministérielle).





Les échanges d'activités permettent au réseau de s'en inspirer d'une façon dynamique et de susciter des propositions utiles visant notamment à renforcer des liens avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire qui ont un accès de plus en plus grand à l'inforoute. En naviguant sur le site « ollo » du SCT, les utilisateurs peuvent obtenir les publications du SCT dont les dix derniers rapports annuels du président du Conseil du Trésor sur les langues officielles.

Cours d'orientation en matière de langues officielles

Ce cours a été donné à trois reprises auprès du personnel des ressources humaines de plusieurs administrations centrales de la RCN pendant l'exercice visé. Intitulé « Orientation sur les langues officielles » et présenté en collaboration avec Formation et Perfectionnement Canada, il donne un aperçu du Programme et de l'évolution des langues officielles.

En réponse à des demandes de ministères, comme la Défense nationale ou Pêches et Océans, des séances sur mesure ont été données sur la prestation des services au public et sur la langue de travail. L'accent a été mis sur les droits linguistiques du public et des employés ainsi que sur les obligations des institutions à l'égard de chacun des volets du PLO. Le cours a obtenu un taux élevé de satisfaction auprès d'une centaine de participants œuvrant dans la RCN, à Cornwall et à Halifax.

Au moins huit autres cours d'orientation seront donnés dans diverses régions du pays au cours de l'exercice 1999-2000.

Signalons, en outre, les séances de sensibilisation aux langues officielles, données au cours de l'année visée, à 72 participants inscrits au Programme de stagiaires en gestion de la fonction publique.

Pages bleues des annuaires téléphoniques du Canada

Les inscriptions dans les Pages bleues des annuaires téléphonique locaux du gouvernement du Canada constituent des moyens importants de visibilité des programmes fédéraux. Elles sont souvent identiques d'une langue à l'autre et ne permettent pas aux membres des communautés de reconnaître les bureaux désignés bilingues.

Un comité interministériel, qui comprend le SCT et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, a continué de travailler à l'établissement de normes pour l'amélioration de l'indication de la disponibilité des services bilingues dans les répertoires téléphoniques publics. Ce comité a entrepris un projet pilote visant à mettre



à l'épreuve des méthodes fiables de présentation de références aux services fédéraux et à leurs numéros de téléphone dans les Pages bleues. Ce projet pilote pourrait être mis en œuvre au cours de l'exercice 1999-2000.

Publicité et autres initiatives

Dans le but premier de promouvoir l'offre active et de s'acquitter de son rôle de leader en matière de service au public, le SCT met au point des outils d'information, d'audiovisuels et divers documents sous forme d'écrits. Au cours de l'année visée, il a travaillé à la production des projets suivants :

- Nouvelle version de la publication *Le service au public, moi j'embarque Service to the Public Getting on Board*, lancé lors du *Symposium national sur les langues officielles du Canada*. Ce guide sur le service au public dans les deux langues officielles constitue, pour les gestionnaires, un outil utile pouvant les aider à communiquer avec le public dans la langue officielle de son choix. Cette publication a été mise à jour afin de prendre en compte d'importantes initiatives prises par le gouvernement pour améliorer les services, par exemple, la collaboration interministérielle plus étroite, les autres paliers de gouvernement, les secteurs privé et bénévole pour offrir un guichet unique.
- Poursuite de la distribution de l'affiche symbole À votre service dans les deux langues officielles Serving you in both official languages. Cet élément visuel, qui fait état de la disponibilité des services dans les deux langues officielles, aide à favoriser l'offre active tout en donnant plus de visibilité au bilinguisme exigé des institutions. Il s'agissait en même temps de faire un rappel direct de leurs obligations aux gestionnaires responsables, et aux employés de continuer d'offrir les services au public activement et équitablement dans les deux langues officielles. La distribution de cette affiche, assortie d'une lettre aux gestionnaires de 3 700 bureaux et points de service, a été complétée au cours de l'année visée.
- Actes du *Symposium national sur les langues officielles du Canada* disponibles sur le site des langues officielles : http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo (choisir symposium).
- Placement d'annonces publicitaires d'intérêt pour le public canadien, auprès des médias des communautés de langue officielle en situation minoritaire, de même qu'à l'échelle internationale.





Projets en cours d'élaboration

Dans son rôle d'appui auprès des institutions fédérales et autres organismes assujettis à la *Loi*, la Division des langues officielles est en train d'élaborer divers projets. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Production, en partenariat avec des organismes fédéraux, d'une vidéo sur le service au public comme outil de formation. Cette vidéo permettra de susciter des attitudes positives au sujet des services offerts aux Canadiens et aux Canadiennes en mettant en valeur des services variés et innovateurs.
- Production, en partenariat avec des organismes fédéraux, de la dramatique Des mots, Words, des mots, conçue par Antonine Maillet spécialement pour l'ouverture du Symposium national sur les langues officielles du Canada. Cette vidéo, qui vise à une meilleure compréhension de la dualité linguistique, constituera un outil éducationnel et promotionnel pouvant ultérieurement être diffusée dans les médias électroniques à l'échelle nationale et régionale.
- Production d'un recueil de pratiques exemplaires des institutions assujetties à la *Loi*.
- Mise au point, à l'intention des gestionnaires et des employés de première ligne en région, d'un nouveau programme d'ateliers sur le service au public et la langue de travail.
- Mise au point et prestation, en collaboration avec la Commission de la fonction publique du Canada et le Centre canadien de gestion, d'un module de sensibilisation aux langues officielles et à la dualité linguistique à l'intention des nouveaux cadres de direction et des recrues du Programme des stagiaires en gestion, du Programme d'affectations de perfectionnement, du Programme de perfectionnement accéléré des cadres et du Programme de présélection des sous-ministres adjoints.
- Mise au point, à l'intention des étudiants en formation linguistique, d'un module de sensibilisation aux langues officielles et à la dualité linguistique.
- Programme de sensibilisation à l'intention des institutions assujetties afin de trouver d'autres moyens de rejoindre efficacement l'ensemble du personnel des institutions.
- Organisation d'un forum sur l'offre active et d'une journée thématique sur la langue de travail.
- Organisation d'un colloque international, en l'an 2002, sur les aménagements linguistiques, qui fera valoir, entre autres, le rôle de chef de file du Canada en matière de droits linguistiques.
- Projet de vérification sur la langue de communication entre la RCN et le Québec.



Appui, consultation et collaboration

Les activités que mène le SCT auprès des divers intervenants dans le domaine des langues officielles sont des éléments essentiels à la mise en œuvre efficace du Programme dans les institutions. Le SCT a, ces dernières années, mis sur pied un mécanisme de consultation et de communication en matière de langues officielles entre les organismes centraux et les ministères en ce qui a trait aux orientations, aux priorités et aux directives relatives à la mise en œuvre du PLO au sein des organismes assujettis.

Les préoccupations et les idées, mises de l'avant par les divers partenaires tant à l'interne qu'à l'externe, ont contribué à nourrir la réflexion et à permettre au SCT de dégager des perspectives nouvelles sur son action en matière de langues officielles. Ces consultations permettent de prendre le pouls des institutions en matière de langues officielles, de dégager certaines tendances d'ensemble et de proposer des solutions aux intervenants clés.

Les comités se sont penchés sur les grands enjeux de l'heure, entre autres, la façon de rehausser la visibilité des langues officielles à l'administration centrale et en région, les nouvelles exigences linguistiques pour les membres du groupe de la direction, la disponibilité du service au public et les technologies de l'information. Des rencontres ont aussi eu lieu, à intervalles réguliers, entre le SCT et le Commissaire aux langues officielles.

Les comités et groupes de travail suivants se sont réunis régulièrement en 1998-1999 :

- Le Comité des sous-ministres responsable des langues officielles dont font partie le SCT, le ministère de la Justice Canada (qui préside ce comité), le ministère du Patrimoine canadien, le Bureau du Conseil privé, le ministère des Affaires intergouvernementales, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, l'Agence canadienne de développement international, la Commission de la fonction publique du Canada et le Bureau d'information du Canada. Ce forum permet de traiter des problèmes ou des questions jugés d'intérêt pour plusieurs institutions fédérales et pour lesquels des discussions, des orientations ou des décisions sont nécessaires.
- Le réseau des centres de responsabilité de haut niveau (champions des langues officielles), mis en place dans 69 institutions en 1998-1999, par suite de la directive adoptée par le Conseil du Trésor en mars 1998. Les champions se sont rencontrés pour la première fois en décembre 1998 sous la présidence du dirigeant principal





des ressources humaines du SCT. Ce sont des ambassadeurs responsables de la promotion du Programme au sein de chaque institution. D'autres champions des langues officielles, amenés à jouer un rôle semblable à ceux des ministères, devraient être désignés en 1999-2000 au sein des sociétés d'État.

Comités consultatifs

- Le Comité consultatif des ministères et organismes sur les langues officielles est présidé par le SCT. Les institutions fédérales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur et les employeurs distincts en font partie. Au sein de ce comité, trois groupes de travail ont été créés au cours de l'exercice visé pour examiner les enjeux et formuler des recommandations sur les sujets suivants : le service au public, la formation linguistique et les nouvelles technologies de l'information. Un quatrième groupe de travail a été formé en vue d'accroître la visibilité du Programme au sein des institutions fédérales assujetties à la *Loi*.
- Le Comité consultatif des sociétés d'État sur les langues officielles, qui regroupe d'autres entités assujetties à la *Loi*, pour lesquelles le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, est aussi présidé par le SCT.
- Le comité interdivisionnaire présidé par la Division des langues officielles du SCT, mis sur pied afin de contribuer à l'application de l'article 41 de la *Loi* et d'incorporer cette responsabilité dans la culture organisationnelle du SCT (à la fois comme organisme central et comme ministère).

Conseils régionaux des hauts fonctionnaires fédéraux et sous-comités des langues officielles

Les sous-comités interministériels, créés sous l'égide des conseils régionaux fédéraux, servent de lieu de rencontre en région pour des consultations sur des questions d'élaboration de politiques et de prestation de services au public. Ils servent aussi à assurer une meilleure sensibilisation des gestionnaires à leurs responsabilités en vertu de l'article 41 de la *Loi*.

Dans le contexte de la transformation du rôle de l'État, de la modernisation des programmes et des services fédéraux afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes, le SCT a porté une attention particulière aux projets de partenariat en cours. Il tient à s'assurer que les enjeux relatifs aux langues officielles sont pris en considération au tout début du processus de création de ces nouvelles entités.



Le SCT a travaillé à renforcer les relations privilégiées avec les conseils régionaux fédéraux pour favoriser l'accroissement des effets des initiatives ministérielles sur le développement des communautés. Au cours de l'exercice visé, il y a eu consolidation des sous-comités interministériels des langues officielles, notamment à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Saskatchewan, et en Colombie-Britannique. Les initiatives des sous-comités sont conséquentes, entre autres, aux recommandations du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles et aux différents rapports qui ont été soumis.

Parmi les initiatives des sous-comités interministériels des langues officielles, mentionnons quelques exemples :

- Le sous-comité des langues officielles du Conseil fédéral du Manitoba a choisi de travailler à la mise en place de guichets uniques pour bon nombre de services fédéraux offerts à la communauté minoritaire de langue officielle. Cette initiative découle également des recommandations du rapport Chartier sur les services en français au Manitoba.
- Le sous-comité des langues officielles du Conseil fédéral de l'Île-du-Prince-Édouard a lancé une campagne des « mois thématiques », dans le but d'inciter les organismes fédéraux de cette province à examiner, à évaluer et à améliorer, à raison d'un thème par mois, un aspect de la langue de service au public. Cette campagne pourra amener ces organismes à collaborer davantage et à partager leurs idées et leurs pratiques exemplaires. D'ici la fin de l'exercice 1999-2000, ce sous-comité examinera les effets de cette campagne et évaluera les améliorations apportées à la prestation des services au public.
- Le sous-comité des langues officielles du Conseil fédéral du Pacifique, en collaboration avec CBUF-FM Radio Canada, participe, en partenariat avec les représentants ministériels à des Micro Midi, afin de fournir à la collectivité francophone de la Colombie-Britannique et du Yukon des renseignements sur les programmes et services de leur ministère respectif.

26





Symposium national sur les langues officielles du Canada



Le dixième anniversaire de l'adoption de la *Loi* sur les langues officielles de 1988 méritait d'être souligné par un événement d'envergure. Les langues officielles représentent pour le Canada une valeur ajoutée pour les secteurs culturel, social et économique. C'est dans cet esprit que le SCT s'est chargé, de concert avec ses partenaires dans le projet (ministère de la Justice Canada et ministère du Patrimoine canadien), d'investir dans des orientations stratégiques communes et de réaliser le *Symposium national sur les langues officielles du Canada*.

La programmation du *Symposium*, qui s'est tenu à Ottawa du 16 au 18 septembre 1998, souhaitait inspirer un regain de confiance et amorcer

une synergie des divers intervenants du domaine des langues officielles. Il avait pour thème « Les langues officielles : un passeport pour le XXI^e siècle » et pour objectif, l'identification d'axes de convergence, afin de mieux situer les langues officielles dans la voie du prochain millénaire.

Le *Symposium* comptait des panels et des ateliers présentés en trois volets : juridique (ministère de la Justice Canada), promotion (ministère du Patrimoine canadien) et services au public/langue de travail (SCT). Ceux-ci ont été choisis et orientés en fonction de leur capacité à faire rayonner une vision nouvelle de notre expérience linguistique. Le président du Conseil du Trésor, président d'honneur du *Symposium*, en a profité pour déclarer :

Depuis trente ans, le Canada a vécu une véritable révolution : une révolution linguistique. Bien peu de pays ont réussi à redéfinir leur identité aussi rapidement et de façon pacifique. C'est une des raisons pour lesquelles le Canada est souvent présenté sur la scène internationale comme un modèle de démocratie et de qualité de vie.

Les délégués (plus de 700) provenaient des secteurs public et privé, du milieu universitaire et des deux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ils ont tiré abondamment profit de cette occasion privilégiée.



L'événement très réussi a permis de constater les progrès accomplis et de faire entrevoir un avenir encourageant. Un plan de suivi comprend notamment un forum sur l'offre active et la production d'une vidéo sur le service au public, ainsi que l'organisation, en l'an 2002, d'un colloque international sur les aménagements linguistiques pour faire valoir le rôle de chef de file du Canada.

Dans la foulée du succès du *Symposium*, les occasions que représentaient, en mars 1999, les lancements des *Rendez-vous de la Francophonie* et de l'*Année internationale de la Francophonie* canadienne ont été mis à profit pour souligner l'engagement du gouvernement envers la dualité linguistique.

Le site des langues officielles http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo, source d'information sur l'état actuel du PLO, comprend, entre autres, les Actes du *Symposium*.

Mentions d'honneur des langues officielles



Le président du Conseil du Trésor a procédé, dans le cadre du *Symposium*, à la remise des premières *Mentions d'honneur des langues officielles*.

Le certificat de mention d'honneur arbore les armoiries du Canada qui sont découpées et gravées sur une portion de cuivre qui recouvrait le toit des édifices du Parlement du Canada de 1918 à 1996. Le travail a été confié au projet « Sous mon toit » parrainé par l'Association d'Ottawa-Carleton personnes ayant une déficience intellectuelle. Témoin d'un héritage vibrant et glorieux, ce certificat de mention d'honneur se veut à l'image de la *Loi*.

Le président du Conseil du Trésor a déclaré, lors de la cérémonie de remise des certificats, le 16 septembre 1998 :

C'est pour moi une occasion privilégiée de souligner le leadership, l'engagement et l'excellence dans l'atteinte des objectifs de service au public dans les deux langues officielles, de langue de travail pour la création d'un milieu propice à l'usage du français et de l'anglais dans la région de la capitale nationale et dans les régions désignées bilingues, de même que de participation équitable.

28 1998-1999





Des employés de Revenu Canada (Terre-Neuve), du Centre des ressources humaines de Saint-Boniface [Développement des ressources humaines Canada et ministère du Patrimoine canadien/Parcs Canada (parc national de Banff)] ont remporté la palme dans la catégorie service au public.

Dans la catégorie langue de travail, le président a décerné des mentions d'honneur à des fonctionnaires de Statistique Canada, de la Société pour l'expansion des exportations et de la Défense nationale (Collège militaire royal de Kingston).

Voir en ombragé, plus loin dans ce chapitre, une brève description de ces pratiques exemplaires couronnées par des mentions d'honneur.

Réalisation de l'engagement du gouvernement : article 41 de la *Loi*, Partie VII

Dans le cadre de l'article 41 de la *Loi*, le gouvernement du Canada s'engage à « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. » La participation active et complémentaire de chacun des organismes centraux est, bien entendu, indispensable pour assurer l'atteinte des résultats escomptés.

Mesures entreprises par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Au cours de l'année visée, le SCT a concrétisé une série de mesures visant à aider à l'épanouissement des communautés :

- Utilisation de l'influence du SCT, comme organisme central, afin de rehausser la visibilité du PLO et d'appuyer les communautés de langue officielle en situation minoritaire auprès des institutions fédérales par l'intégration des enjeux de la mise en œuvre de l'article 41 dans :
 - le processus de planification stratégique du gouvernement fédéral, par le truchement de la présentation et de l'analyse des plans d'activités des institutions;
 - la sensibilisation des conseils régionaux des hauts fonctionnaires fédéraux aux dimensions des langues officielles.



- Nomination par les institutions fédérales, pour lesquelles le SCT est l'employeur, d'un champion des langues officielles ayant comme mandat :
 - d'assurer les liens nécessaires et continus entre les activités de l'institution portant sur les Parties IV, V et VI (bilinguisme institutionnel) et la Partie VII (développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promotion de la dualité linguistique) de la *Loi*;
 - de s'assurer que les présentations au Conseil du Trésor et au Cabinet soumises par l'institution concernée aient fait l'objet d'une analyse systématique des effets et optimisent ces effets sur le bilinguisme institutionnel ainsi que sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
 - de s'assurer que les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont accès à un interlocuteur de haut niveau avec qui elles pourront échanger au sein de chaque institution fédérale pour laquelle le Conseil du Trésor est l'employeur.
- Identification et diffusion auprès des institutions fédérales du document de travail, Principes en matière de langues officielles guidant la préparation et l'analyse des présentations soumises au Conseil du Trésor par les institutions fédérales (décembre 1998), instrument de travail devant faciliter la considération de l'effet des initiatives, y compris les transformations gouvernementales sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Utilisation de la visibilité offerte par le *Symposium national sur les langues officielles du Canada* pour dynamiser le réseau des langues officielles, démontrer sa vitalité et promouvoir le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Affirmation, dans les allocutions du président et du secrétaire du Conseil du Trésor, de la volonté du Conseil du Trésor et de son Secrétariat d'appuyer les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Mise sur pied d'un comité interdivisionnaire comprenant un représentant de chacune des divisions du SCT susceptibles de contribuer à l'application de l'article 41, permettant une meilleure intégration des considérations de langues officielles à l'ensemble des activités du Conseil du Trésor comme organisme central.
- Inclusion systématique de l'appui aux communautés minoritaires dans le processus d'analyse et de suivi des bilans sur les langues officielles soumis par les institutions.
- Poursuite de la mise en œuvre du protocole d'entente entre la ministre du Patrimoine canadien et le président du Conseil du Trésor relatif à l'application de l'article 41 de la *Loi*.

30 1998-1999





- Liaison avec les organismes porte-parole nationaux, provinciaux et territoriaux représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire, participation aux assemblées générales annuelles des associations des communautés, en plus du constat sur place de la disponibilité du service dans les bureaux désignés bilingues et du rappel aux gestionnaires et aux employés de leurs obligations.
- Appui actif du SCT au Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne, coordonné par Développement des ressources humaines Canada.
- Promotion auprès des ministères de la participation des jeunes des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Programme de stages pour les jeunes dans le secteur public fédéral, coordonné par le SCT.
- Intégration, au sein de la Division des langues officielles du SCT, des responsabilités
 « appui au développement des communautés de langue officielle en situation
 minoritaire » et « liaison avec les communautés minoritaires » afin d'assurer une
 intégration continue des besoins des communautés minoritaires au processus
 gouvernemental de planification des activités.
- Embauche, en collaboration avec le Bureau du Conseil privé et le ministère du Patrimoine canadien, d'un expert-conseil de haut niveau, M. Donald Savoie, chargé de promouvoir l'appui aux communautés minoritaires auprès des hautes instances des institutions concernées.
- Mise en place d'un comité interministériel de concertation des principaux intervenants pour donner suite au rapport du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles, y compris l'appui aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Suivi aux recommandations du rapport Savoie

Afin de mieux cerner la problématique ayant trait aux difficultés liées à l'application de l'article 41 de la *Loi* (épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire), le Bureau du Conseil privé, le ministère du Patrimoine canadien et le SCT ont parrainé conjointement, en mars 1997, l'embauche d'un expert-conseil, M. Donald Savoie.

Professeur à l'Université de Moncton, M. Savoie a reçu le mandat de rencontrer les hautes instances d'un certain nombre d'institutions fédérales tenues de présenter un plan d'action au ministère du Patrimoine canadien, en ce qui concerne l'article 41 et de susciter une plus grande concertation des principaux intervenants fédéraux.



Le rapport de M. Savoie, intitulé *Collectivités minoritaires de langues officielles :* promouvoir un objectif gouvernemental, contient cinq recommandations dont les suivis sont intégrés à ceux du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles.

Dans l'intervalle, le Budget de février 1999 a attribué des fonds supplémentaires de 70 millions de dollars par année pendant cinq ans au Programme d'appui aux langues officielles, gérés par le ministère du Patrimoine canadien dont 5,5 millions seront affectés au partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle, donnant ainsi suite à l'une des recommandations du rapport Savoie. Le budget annuel de ce programme s'élève maintenant à 293,5 millions de dollars, soit une augmentation de 32,7 p. 100. Ces fonds constituent un autre exemple de l'engagement ferme du gouvernement canadien à l'endroit de la dualité linguistique et de son appui au plein développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne

Ce comité paritaire, financé par Développement des ressources humaines Canada, est composé de neuf représentants de la communauté et de neuf représentants fédéraux. En plus du SCT, les représentants sont : Développement des ressources humaines Canada, ministère du Patrimoine canadien, Industrie Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Banque fédérale de développement et Agence de promotion économique du Canada atlantique. Les neuf sous-ministres de ces organismes, dont le secrétaire du Conseil du Trésor, signaient, le 20 mars 1998, un protocole d'entente avec les représentants de la partie communautaire de ce comité national.

Considéré comme un modèle de collaboration entre le gouvernement fédéral et les communautés de langue officielle en situation minoritaire, le Comité tente de répondre aux besoins spécifiques des communautés.

• Le SCT appuie les travaux du Comité. Au cours des trois prochaines années, Développement des ressources humaines Canada accordera en outre, dans le cadre des partenariats du marché du travail, 21 millions de dollars pour les projets des communautés de langue officielle en situation minoritaire touchant l'entrepreunariat jeunesse, l'économie du savoir, le tourisme et le développement rural. Ces fonds seront répartis dans des secteurs stratégiques axés notamment sur la jeunesse et l'économie du savoir.





CHAPITRE 3

LA SITUATION DANS LES INSTITUTIONS ASSUJETTIES À LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Compte tenu des responsabilités qui incombent au Conseil du Trésor, son président est tenu tous les ans de déposer au Parlement un rapport sur l'exécution du PLO dans les institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles*. Ce troisième chapitre du présent document brosse un tableau de la situation des langues officielles dans l'ensemble des institutions visées par le mandat du Conseil du Trésor pour ce qui est des trois principales composantes du Programme (service au public, langue de travail et participation équitable), ainsi que des mesures d'appui et de gestion du PLO.

La Loi sur les langues officielles de 1988 s'applique aux quelque 170 institutions imputables au premier chef de son application dans les activités de leur ressort : les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales en propriété exclusive constituées en vertu d'une loi fédérale ainsi que les institutions parlementaires, les cours fédérales, les offices, les commissions ou conseils et tout autre organisme établi par une loi du Parlement ou un décret du gouverneur en conseil. Les institutions comprennent aussi certains organismes qui ont fait l'objet de privatisation ou de commercialisation et qui sont assujettis à la Loi, en tout ou en partie, par exemple, Air Canada et certains aéroports.

Il appartient à ces institutions de s'acquitter des obligations qui leur incombent selon la *Loi* auprès de leur propre personnel (403 973 employés, tableau 16) et, par l'entremise de ce dernier, auprès du public.

Les institutions assujetties fournissent leurs données au SCT sous la forme de bilans annuels. Ces documents portent notamment sur la capacité des bureaux et points de service devant offrir des services dans les deux langues officielles, les efforts déployés et les mesures prises pour créer et maintenir un milieu de travail propice, la présence des francophones et des anglophones au sein de l'effectif, de même que toute autre information permettant au SCT de rendre compte de l'exécution du Programme dans son ensemble.

Ces bilans simplifiés regroupent, en un seul envoi, les renseignements nécessaires au SCT pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi*. Le cadre proposé invite les institutions à rendre compte des résultats obtenus et des mesures en



place concernant les trois volets du Programme et son administration, plutôt qu'à dégager les lacunes observées et à formuler un plan d'action, assorti d'engagements.

Citons, à titre d'exemple, le suivi aux recommandations du rapport du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles. Les institutions auront, au cours du prochain exercice, à fournir des renseignements sur la façon dont les obligations en matière de langues officielles ont été prises en compte lors d'initiatives importantes survenues, le cas échéant.

Vue d'ensemble

Comme l'indiquent les commentaires figurant sous chacune des rubriques qui suivent, l'état de la mise en œuvre du Programme dans les institutions assujetties demeure satisfaisant dans son ensemble, et certains progrès sont à souligner. Des problèmes subsistent encore à certains endroits, par exemple, en matière d'offre active de services au public dans les deux langues officielles, de communications avec les employés, d'information du public et de bilinguisation des systèmes informatiques. Conscient de l'existence de ces difficultés, le SCT continue d'œuvrer à leur résolution avec les institutions concernées.

Le Programme a peu fluctué, tant au niveau du pourcentage des postes bilingues (tableaux 1 et 3) qu'à celui de la participation (tableaux 12 et 13) et du bassin d'employés bilingues (tableau 2). Non seulement le bassin d'employés bilingues au sein de la fonction publique s'est-il maintenu, mais la très grande majorité des employés bilingues (90,4 p. 100 d'entre eux) possédaient une maîtrise soit supérieure soit intermédiaire de leur seconde langue officielle.

Au 31 mars 1999, il y avait un excédent de 7,6 p. 100 d'employés bilingues par rapport au nombre de postes bilingues existants. Le bassin d'employés bilingues dans la fonction publique demeure donc relativement stable. Des titulaires de postes bilingues, dans une proportion de 10,2 p. 100, continuent de ne pas satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste (tableau 4). À cet égard, les institutions doivent prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations.

La situation dans les bureaux et points de service fédéraux tenus de servir le public dans la langue officielle de son choix s'est maintenue. Comme l'indiquent les données des tableaux sur les postes bilingues, un certain nombre de titulaires de postes bilingues continue cependant de ne pas satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste (tableaux 6 et 8).





En matière de langue de travail, les initiatives lancées par les institutions ainsi que l'utilité des outils mis au point par le SCT, à la disposition des ministères, organismes et sociétés d'État, ont porté fruit. Les statistiques montrent que la proportion de surveillants (EX et non EX) qui répondent au profil linguistique de leur poste bilingue se situe à 82,8 p. 100 (tableau 10). La nouvelle politique sur les exigences linguistiques pour les cadres de direction vient renforcer les autres instruments officiels créés afin de promouvoir un milieu propice à l'utilisation des deux langues officielles.

Au 31 mars 1999, le taux de participation des fonctionnaires fédéraux d'expression française se situe à 30,2 p. 100 (tableaux 12 et13). Au Québec, le nombre de fonctionnaires anglophones représente 6,4 p. 100 du nombre de fonctionnaires fédéraux (5,3 p. 100 en 1998). Il s'agit d'une amélioration, mais qui n'a pas encore atteint une proportion qui se rapproche d'une manière plus raisonnable de la présence des anglophones au sein de la population de cette province.

Dans l'ensemble des autres institutions fédérales dont le Conseil du Trésor ne représente pas l'employeur au Québec (sauf la RCN), le taux de participation est de 13,0 p. 100 (tableau 14).



Service au public

La *Loi* spécifie les obligations linguistiques des institutions assujetties en ce qui concerne leur siège ou administration centrale, ainsi que leurs bureaux et points de service dans la RCN.

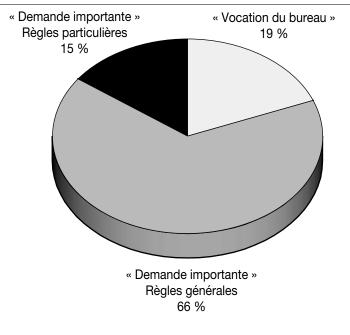
Pour sa part, le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation de services* précise dans le détail les circonstances dans lesquelles les institutions et leurs bureaux sont tenus d'offrir leurs services au public dans les deux langues officielles ailleurs au Canada ainsi qu'à l'étranger.

Cette obligation des bureaux et points de service en vertu du *Règlement* tient au fait que l'emploi de l'une ou l'autre langue officielle fait l'objet d'une demande importante, ou encore, elle tient à la vocation du bureau ou point de service.

Le graphique 1 montre la répartition en pourcentage des bureaux fédéraux tenus d'offrir leurs services dans les deux langues officielles, selon le type de règles applicables.

Graphique 1

Répartition¹ des bureaux et points de service bilingues au Canada selon le type de dispositions réglementaires applicables, au 31 mars 1999



¹ En proportion de l'ensemble des bureaux bilingues au Canada selon le Règlement sur les langues officielles

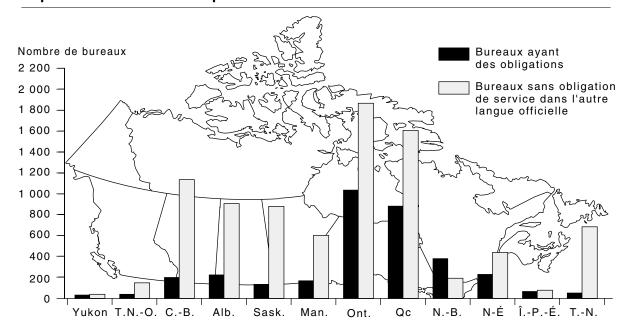




Le graphique 2 illustre la répartition des bureaux et points de service dans les provinces et territoires, ainsi que le nombre d'entre eux tenus de fournir leurs services dans les deux langues officielles. Au 31 mars 1999, 28,6 p. 100 des 12 044 bureaux et points de service au Canada avaient l'obligation d'offrir au public des services bilingues.

Graphique 2

Répartition des bureaux et points de service au Canada



Progrès enregistrés

Les progrès enregistrés jusqu'ici en matière de service au public, notamment dans les bureaux désignés qui offrent un service au téléphone, se reflètent aussi dans l'amélioration de la capacité des institutions à offrir leurs services au public dans les deux langues officielles.

Les résultats des constats régionaux effectués au Québec et en Ontario au cours de l'année visée de même que ceux de la deuxième étude consécutive de *Réalités canadiennes* sont encourageants. Cette étude sur la disponibilité des services dans les deux langues officielles au téléphone a été réalisée dans l'ensemble du pays, y compris la Société canadienne des postes.



Le SCT voulait s'assurer, dans le cadre de ses responsabilités aux termes de la Partie VIII de la *Loi*, de la disponibilité du service en anglais à la population anglophone du Québec et de celle du service en français à l'intention des francophones ailleurs au pays.

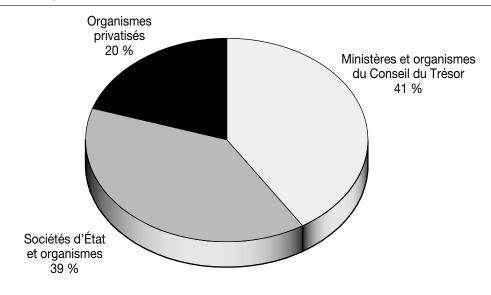
Près de vingt-six pour cent (25,7 p. 100) des postes bilingues affectés au service au public requièrent une maîtrise supérieure de l'autre langue officielle (tableau 7). En fait, la quasi-totalité des postes bilingues affectés au service au public (97,2 p. 100) requièrent une maîtrise supérieure ou intermédiaire de la langue seconde.

Pour ce qui est des sociétés d'État et autres organismes privatisés assujettis à la *Loi*, la capacité ne se mesure pas nécessairement au nombre de postes bilingues. Règle générale, ces organismes n'ont pas adopté un système fondé sur la notion de postes. C'est pourquoi le SCT mesure, dans leur cas, la capacité par rapport au nombre de personnes bilingues en place à un point de service donné.

Le graphique 3 présente l'ensemble des institutions assujetties à la *Loi* pour lesquelles le Conseil du Trésor a la responsabilité de s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs obligations respectives en matière de langues officielles.

Graphique 3

Institutions assujetties à la Loi







Deuxième étude sur la disponibilité des services en anglais et en français au téléphone auprès des bureaux désignés

Pour une deuxième année consécutive, le SCT a commandité une étude téléphonique dans l'ensemble des bureaux fédéraux ayant l'obligation de servir le public dans les deux langues officielles. L'étude visait à déterminer la disponibilité des services en français et en anglais lors de communications téléphoniques avec le public.

Les résultats de la première étude, effectuée l'année précédente, indiquaient que les services étaient généralement disponibles dans la langue officielle de la communauté linguistique en situation minoritaire. Les résultats de 1999 indiquent une légère amélioration.

Pour effectuer cette étude, le SCT a retenu les services de la même firme que l'année précédente. Elle a été réalisée en mars 1999, soit à la même période que l'exercice précédent, avec une méthodologie identique, les mêmes scénarios et les mêmes critères.

L'étude s'est déroulée dans les dix provinces, les deux territoires et dans la RCN. Le SCT a identifié 2 364 bureaux bilingues d'institutions inscrits dans le répertoire Burolis, au 31 décembre 1998. Le SCT a, en 1999, ajouté la Société canadienne des postes où l'étude téléphonique a été faite auprès des bureaux qui ont l'obligation de dispenser leurs services dans les deux langues officielles.

Les appels au téléphone ont abouti à un service dans la langue du client dans une proportion de 93,0 p. 100 comparativement à 89,0 p. 100 l'année précédente. Toutes les provinces, ainsi que la RCN, ont présenté une amélioration. Au Nouveau-Brunswick et dans la RCN, les services ont été donnés dans une proportion de 100 p. 100.

L'offre active de service du préposé au téléphone, dans les deux langues officielles, constitue à nouveau l'élément le plus faible du service; il y a eu, cependant, une légère amélioration, passant de 68,8 p. 100 à 69,4 p. 100.

D'autres éléments du service, tels que la qualité de la langue des préposés (bonne ou très bonne dans 88,0 p. 100 des cas) et la courtoisie (98,0 p. 100 des intervenants jugés polis ou très polis), ont aussi été jugés favorablement.

Les institutions comptant des bureaux avec des lacunes doivent rendre compte de l'état de leurs interventions dans leur bilan annuel au SCT. Les premiers dirigeants doivent s'engager à mettre en place, sur une période raisonnable, les mesures qui s'imposent pour redresser la situation dans leurs bureaux et à renouveler leur engagement vis-à-vis de la prestation du service au public canadien dans les deux langues officielles.



Constats régionaux

Plus de 400 visites régionales ont été menées par les agents du SCT, entre septembre 1996 et décembre 1998, dans neuf provinces et deux territoires. De ces 400 constats, au moins 105 ont été effectués dans l'année visée, dont 35 à Toronto et 70 au Québec, soit à Montréal, à Québec, à Trois-Rivières et à Shawinigan.

Les gestionnaires ont fait état, sur place, de la façon dont ils s'acquittent de la prestation des services au public (au comptoir, au téléphone et à l'accueil). Cela comprend la disponibilité des publications en français et en anglais et l'affichage dans les aires publiques des bureaux visités. Dans le cas où il y avait écart, les agents du SCT ont fourni les conseils d'usage, de manière à ce que le service au public soit offert en conformité avec la *Loi*.

Dans l'ensemble, les rapports faisaient état de certaines lacunes, par exemple, l'insuffisance et la méconnaissance du concept d'offre active des services et de services de qualité comparable dans les deux langues officielles, le niveau inégal de la prestation des services d'un bureau et d'une institution à l'autre, l'absence de responsabilisation des gestionnaires de première ligne et la non-intégration des langues officielles aux activités courantes.

Une autre série de constats sera réalisée en tenant compte, entre autres, des résultats de cette dernière étude sur la disponibilité des services au public en français et en anglais.

Innovation en matière de service

En décembre 1998, les ministres du Conseil du Trésor ont autorisé l'élaboration de l'Initiative Service Canada afin de donner aux citoyens et aux citoyennes l'accès à des services fédéraux efficaces et intégrés sous forme de guichet unique. Cette initiative vise à établir une structure de gestion horizontale dont le but est d'offrir des services mieux axés sur les besoins des citoyens et des citoyennes plutôt que sur ceux de l'appareil gouvernemental. Le Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles a d'ailleurs recommandé au gouvernement d'explorer, par le truchement de projets pilotes, la possibilité d'établir des partenariats avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire pour la prestation de certains services.





Au sein des divers ministères et organismes fédéraux, et au SCT notamment, divers moyens de mieux rejoindre les Canadiens et les Canadiennes en tant que citoyens et bénéficiaires de services, sont en cours d'exploration, notamment le guichet unique et les partenariats. Ainsi, certains partenariats avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire pourraient améliorer la qualité du service tout en contribuant à leur développement.

Le Manitoba offre un milieu particulièrement fertile à l'innovation en matière de service aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le rapport sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba préparé par le juge Richard Chartier, *Avant toute chose, le bon sens*, est paru en mai 1998. Ce rapport met de l'avant la notion de centres de services communautaires qui, au Manitoba, serviraient de guichet unique pour assurer, à l'échelle de la province, la prestation de services en français. Dans le cadre de l'Initiative Service Canada, une expérimentation de regroupement sera faite des services aux francophones du Manitoba dans deux centres différents, un en milieu rural et un en milieu urbain.

Au cours des prochaines années, la fonction publique du Canada continuera de moderniser ses mécanismes de prestation des services, de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes et de rendre plus accessibles les services gouvernementaux.

Des progrès considérables ont été accomplis, mais il reste beaucoup à faire. Il conviendra de poursuivre les efforts pour projeter une image unifiée, ce qui devra se traduire par une infrastructure commune et, pour le gouvernement, par des moyens de service axés sur les besoins des citoyens et des citoyennes. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont été invitées à imaginer et à explorer des formules novatrices concernant l'accès aux services du gouvernement fédéral, dans la langue de leur choix.



Mentions d'honneur en matière de service au public

Revenu Canada: Beverley Leloche-Skanes

M^{me} Beverley Leloche-Skanes, coordonnatrice des langues officielles du Centre d'impôt de Revenu Canada, de St. John's (Terre-Neuve), comprend bien ce que signifie offrir des services au public dans les deux langues officielles.

Afin d'offrir le meilleur service possible aux francophones de Terre-Neuve et du Labrador, M^{me} Beverley Leloche-Skanes s'est engagée dans des initiatives visant à établir les meilleures relations possibles avec la collectivité. Elle s'est assurée que ces initiatives sont bien appuyées par la direction de Revenu Canada.

Depuis septembre 1998, des employés bilingues travaillent à titre de bénévole dans les bureaux de l'Association francophone de St. John's.

Cette initiative fait suite aux efforts que M^{me} Beverley Leloche-Skanes a déployés pour trouver des moyens de rendre les cours hebdomadaires de maintien du français plus intéressants et stimulants pour les employés bilingues qui ont peu l'occasion de travailler dans un milieu unilingue français à St. John's. Grâce à son dévouement, M^{me} Beverley Leloche-Skanes a grandement contribué à accroître la capacité de son ministère, et ce faisant de la fonction publique fédérale, d'offrir des services aux collectivités de langue minoritaire de Terre-Neuve et du Labrador.







Développement des ressources humaines Canada

M^{me} Gisèle Law et son équipe du Centre des ressources humaines de Saint-Boniface, est aussi coordonnatrice des langues officielles de la région du Manitoba pour Développement des ressources humaines Canada.

Il y a quatre centres des ressources humaines à Winnipeg. Celui de Saint-Boniface est le seul à offrir la gamme complète de services généralement offerts par les centres des ressources humaines, dans les deux langues officielles, grâce à son excellente capacité bilingue.

Étant l'un des quatorze établissements participant au projet « Poursuite du futur », le centre de Saint-Boniface est responsable de la prestation et de la coordination des programmes et services pour l'ensemble des francophones du Manitoba. À l'occasion, il prête main-forte aux bureaux isolés situés dans les régions rurales de la province.

Le Centre des ressources humaines de Saint-Boniface témoigne tous les jours de son engagement envers la communauté francophone. Il s'est démarqué au cours de l'inondation de 1997. Parmi les victimes qui ont eu besoin de ses services, on retrouve de nombreux employeurs, des travailleurs, des personnes âgées et des agriculteurs provenant des municipalités francophones du Manitoba, qui, bien entendu, avaient besoin de services en français.

Le 27 avril 1997, l'équipe de Saint-Boniface ouvrait un bureau temporaire au Centre d'évacuation de Saint-Vital. Pendant les 23 jours de la crise, un personnel bilingue était en mesure de répondre sur place aux questions des victimes quant à la gamme de services normalement offerts par Développement des ressources humaines Canada.

M^{me} Law a veillé à ce que le personnel du bureau d'urgence soit bilingue. Le personnel a aussi offert son appui linguistique à d'autres organismes en place, y compris à des organismes provinciaux et municipaux. De plus, plusieurs demandes de médias francophones ont été traitées sur les lieux par les gestionnaires de Développement des ressources humaines Canada.



Le Centre de Saint-Boniface a par ailleurs négocié un contrat avec le Conseil du développement économique municipalités bilingues du Manitoba, qui a permis l'embauche de 136 jeunes bilingues pour nettoyer les dégâts de l'inondation. En outre, un marché de 2.5 millions de dollars a été conclu pour aider les entreprises touchées à se rétablir. La coordination et les services étaient alors disponibles dans les deux langues officielles.



Ministère du Patrimoine canadien/Parcs Canada : personnel du Parc national de Banff

Le Parc national de Banff se caractérise par la beauté imposante et intacte de ses montagnes. Il est un symbole vivant du Canada, où les deux langues officielles ont très bien été intégrées pour offrir des services en français et en anglais au public, aux visiteurs du Canada et aux personnes s'y rendant pour y trouver une source d'inspiration inépuisable.

Le personnel du Parc national de Banff du ministère du Patrimoine canadien/Parcs Canada en Alberta a reçu une *mention d'honneur des langues officielles du SCT* pour le service exceptionnel qu'il offre au public dans les deux langues officielles.

Dès que les visiteurs arrivent dans le parc, ils peuvent exercer leur droit et être servis dans la langue officielle de leur choix. Ils n'ont qu'à se placer dans la ligne des services bilingues signalée par le pictogramme English – Français. Ces affiches sont visibles partout dans les deux langues officielles. En s'approchant du kiosque de l'est, les visiteurs sont accueillis par un retentissant Good morning – Bonjour, plein d'entrain et accompagné d'un grand sourire.

Et le Good Morning – Bonjour est répété aux nombreux visiteurs (4,7 millions de visiteurs par année). Juste à côté du stand se dresse un immense panneau qui annonce la fréquence de la station radio du parc, 101,1 FM en anglais et 103,3 FM en français. Une foule de renseignements utiles sont aussi fournis aux visiteurs dans les deux langues officielles.

Lorsque les visiteurs se déplacent ailleurs dans le Parc national de Banff, ils remarquent qu'on leur offre les mêmes services de qualité dans les deux langues officielles. Que ce soit au centre des visiteurs de Banff, au lieu historique national Cave and Basin, au Musée du parc de Banff, aux sources thermales de Banff ou au centre des visiteurs du lac Louise, les visiteurs apercevront le pictogramme English – Français, qui leur indique qu'ils peuvent être servis dans la langue officielle de leur choix.

Chaque année, tout le personnel bilingue participe à un atelier d'immersion d'une semaine qui lui permet de maintenir et d'améliorer ses connaissances du français et qui récompense en outre le personnel du dévouement et de la fierté démontrés par rapport aux langues officielles du Canada.







Langue de travail

La *Loi* définit les obligations qui incombent en la matière aux institutions dans les régions désignées, à savoir :

- fournir aux employés les services à leur intention, notamment des services personnels et centraux, ainsi que des instruments de travail d'usage courant et généralisé dans les deux langues officielles;
- assurer la supervision des employés dans les deux langues officielles là où il est indiqué de le faire (y compris en ce qui a trait aux communications entre les régions et les administrations centrales), pour la création de milieux de travail propices à l'usage effectif des deux langues officielles;
- veiller à ce que la haute direction de l'institution soit en mesure de fonctionner dans les deux langues officielles.

Nouvelle politique sur les exigences linguistiques pour les cadres de direction – première année de mise en œuvre

Durant l'exercice précédent, le Conseil du Trésor a approuvé une nouvelle politique sur les exigences linguistiques pour les cadres de direction. Le leadership des cadres de direction, leur engagement et l'exemple qu'ils donnent en matière d'usage effectif des langues officielles sont primordiaux.

Cette politique exige qu'à partir du 1^{er} mai 1998, tout poste au niveau de sous-ministre adjoint porte le profil linguistique CBC, peu importe la région où se trouve le poste. Quant aux autres postes du groupe de la direction dans la RCN et dans les régions désignées bilingues, la majorité de ces postes auront également le profil CBC avec cette différence que l'attribution du niveau CBC à ces postes doit se faire sur la base d'une série de critères. Les institutions pour lesquelles le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur sont tenues de respecter les grandes lignes de cette politique en l'adaptant à leurs circonstances.

La dotation des postes au niveau de sous-ministre adjoint doit se faire de manière impérative lorsque le concours est limité aux candidats à l'intérieur de la fonction publique, alors que les institutions auront le choix, au moment où elles ouvrent un concours, entre la dotation impérative ou non impérative lorsque les candidats en dehors de la fonction publique sont admis à ce concours.



Pour la dotation des autres postes du groupe de la direction, la dotation continue de se faire en conformité avec les critères visant la dotation impérative et non impérative qui se trouvent dans la politique du Conseil du Trésor sur la dotation des postes bilingues, laquelle offre une certaine marge de manœuvre dans le choix de la manière de dotation.

La politique sur les exigences linguistiques pour les cadres de direction précise également les circonstances dans lesquelles les titulaires qui doivent atteindre le niveau CBC bénéficieront d'une période de protection jusqu'au 31 mars 2001 dans leur propre poste. Passé ce délai, ces titulaires devront, eux aussi, atteindre ce niveau entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2003 en suivant la formation linguistique nécessaire. Les ministères et organismes sont donc encouragés à faire en sorte que, d'ici au 31 mars 2001, soient formés le plus grand nombre possible des titulaires visés afin d'éviter de se retrouver, après cette date, avec un nombre important de cadres ayant obligatoirement à suivre une formation linguistique. Il va sans dire que, durant cette période, les titulaires qui auront abandonné leur poste actuel avant de répondre aux exigences linguistiques et qui auront accepté une nomination à un autre poste bilingue du groupe de la direction devront se conformer aux exigences linguistiques du nouveau poste.

Les institutions doivent élaborer des plans d'action afin de s'assurer que leurs cadres de direction répondent aux exigences de la politique. Maintenant que la politique est en vigueur depuis bien plus d'un an, le SCT va se renseigner sur la bonne application, de la part des institutions, des critères qui exigent l'attribution du profil CBC aux postes du groupe de la direction. Il s'informera aussi des progrès réalisés en ce qui a trait à l'acquis, de la part des titulaires, du niveau de compétence linguistique visé. Les résultats de ces constats seront examinés dans un rapport annuel ultérieur.

Exigences linguistiques pour les surveillants

Il y a eu une diminution de la proportion des titulaires surveillants dans la fonction publique, y compris les postes du groupe de la direction qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste. Le taux est passé de 86,5 p. 100 à 82,8 p. 100 (tableau 10). Par ailleurs, des progrès ont été enregistrés dans le cas des niveaux de compétences linguistiques requis. Ainsi, la proportion des postes bilingues de surveillance requérant une maîtrise supérieure de la langue seconde a augmenté de 9,8 p. 100 et représente, au 31 mars 1999, 37,4 p. 100 de l'ensemble des postes bilingues de surveillance (tableau 11).





Enquête sur l'usage des langues officielles en milieu de travail dans les institutions fédérales du Nord de l'Ontario

L'enquête visait, entre autres, à déterminer si les employés avaient été informés de leurs droits en matière de langue de travail, si leur milieu de travail était propice à l'usage effectif des deux langues officielles et si, dans cette région, les institutions assujetties s'acquittaient de leurs obligations.

Les données globales indiquent que, dans l'ensemble, 90,0 p. 100 des répondants sont satisfaits de la possibilité de travailler dans la langue officielle de leur choix et sont d'avis que les institutions fédérales s'acquittent correctement de leurs obligations. Il s'agissait d'un sondage mené auprès de 636 anglophones et d'un recensement effectué auprès de 662 francophones.

Plus de 70,0 p. 100 ont répondu au questionnaire. Le SCT a invité les institutions qui ont des employés qui travaillent dans le Nord de l'Ontario à prendre connaissance des résultats de ce sondage à la lumière de leur mode de fonctionnement et à mettre en place les correctifs appropriés.

Un sondage du même genre avait été réalisé au cours de l'exercice précédent auprès des institutions assujetties au Nouveau-Brunswick.

Sondage sur l'usage des langues officielles au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

À l'automne 1998, un questionnaire sur l'usage des langues officielles au SCT a été envoyé à 250 employés de cet organisme. L'enquête révèle que, en matière de langue de travail, il y a des défis à relever dans les communications entre les surveillants et les employés, notamment lors de réunions. Les résultats indiquent aussi qu'il faut apporter des améliorations en ce qui a trait aux niveaux des exigences linguistiques des postes du groupe de la direction. La formation des cadres devrait permettre, à court et à moyen termes, d'améliorer la situation.



Mentions d'honneur en matière de langue de travail

Équipe de Statistique Canada : Mike Sheridan, Lisette Perreault et Réjean Lachapelle

Au cours des dernières années, Statistique Canada a déployé des efforts importants, entre autres, en matière de langue de travail, tout en appuyant l'application de l'article 41 de la *Loi*. Les réalisations remarquables de Statistique Canada sont en grande partie attribuables à l'initiative, au leadership de trois gestionnaires, appuyés par un comité dévoué et par l'ensemble du personnel de la Division des langues officielles et de la traduction.

Mike Sheridan, directeur général de la Direction des enquêtes sur le travail, a présidé durant quatre ans le Comité des langues officielles, l'un des comités de gestion qui orientent les programmes des ressources humaines et d'autres programmes administratifs et opérationnels à Statistique Canada. M. Sheridan et son comité se sont attardés à la question de la langue de travail en consultant directement des groupes d'employés et en accordant une attention spéciale aux points névralgiques signalés dans les sondages menés auprès des employés. L'excellente réputation de M. Sheridan comme gestionnaire a permis de faire adopter diverses initiatives qui ont eu des effets importants sur la langue de travail et la visibilité du PLO au sein de l'organisme.

Lisette Perreault dirige la Division des langues officielles et de la traduction. Elle et son équipe ont donné un appui significatif au Comité des langues officielles. M^{me} Perreault a démontré ses compétences supérieures de gestionnaire en animant la communauté des cadres intermédiaires et supérieurs, en lui offrant notamment un programme de formation linguistique dynamique et motivant, programme qui a su répondre à la fois aux besoins personnels et opérationnels. Ce programme a eu des résultats remarquables sur la langue de travail.

Réjean Lachapelle dirige la Division de la démographie. En qualité de membre du Comité des langues officielles, il a accepté le défi de coordonner l'application de l'article 41 de la Loi. M. Lachapelle a permis d'établir des liens entre l'analyse des statistiques et les besoins des



communautés de langue officielle en situation minoritaire. Sa démarche novatrice en matière de données linguistiques a culminé lors d'un symposium tenu à Ottawa en 1998 intitulé Données linguistiques sur les minorités de langue officielle. Cet événement a d'ailleurs permis de jeter les bases d'un partenariat en recherche analytique pour répondre intérêts des aux communautés.

48 1998-1999





Société pour l'expansion des exportations : John Hutchison

M. John Hutchison, vice-président, petites et moyennes entreprises de la Société pour l'expansion des exportations, favorise activement un milieu de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles. Il agit en outre comme mentor de l'Équipe des exportateurs en essor qu'il a formée en 1995. Il est bon de noter qu'en raison du leadership exercé par M. Hutchison, toute l'équipe fait preuve de souplesse lorsqu'il s'agit de s'exprimer dans les deux langues officielles, ce qui permet aux membres qui suivent des cours de langue de mettre en pratique ce qu'ils apprennent.



Pratique exemplaire

Postes Canada

Postes Canada a publié un guide pratique indiquant des moyens pour réussir à créer un milieu de travail propice à l'usage du français et de l'anglais.

Depuis la distribution de cette brochure, Postes Canada a noté un niveau de sensibilisation plus élevé à la langue de travail chez les superviseurs et les employés.



Participation équitable

Aux termes de la *Loi*, le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes d'expression française et d'expression anglaise aient des chances égales d'emploi et d'avancement au sein des institutions assujetties et à ce que les effectifs de celles-ci tendent à refléter la présence des deux collectivités de langue officielle au pays, compte tenu du mandat et du public de ces institutions, ainsi que de l'emplacement de leurs bureaux.

Comme l'indique le tableau 12, la participation des francophones et des anglophones au sein de la fonction publique fédérale, par rapport à l'exercice précédent, a peu fluctué. Elle tient généralement compte de la présence au Canada des deux groupes linguistiques.

Dans la Gendarmerie royale du Canada, les institutions et les organismes dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, le taux de participation des francophones et des anglophones s'établit à 24,5 et à 70,2 p. 100 respectivement, 5,3 p. 100 étant « inconnus » (tableaux 14 et 15).

Dans l'ensemble des organismes assujettis, on constate une stabilité relative des taux de participation des francophones et des anglophones à 27,1 et à 70,0 p. 100 respectivement, 2,9 p. 100 étant « inconnus ». Ceux-ci continuent généralement de refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle (tableau 16).





Mention d'honneur en matière de participation équitable

Défense nationale : brigadier général K. C. Hague, Commandant du Collège militaire royal du Canada

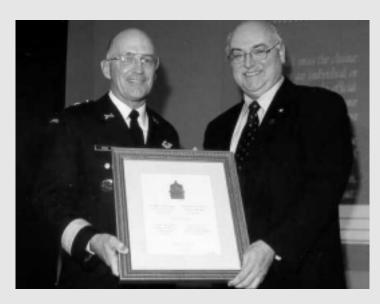
Le collège militaire, sous le commandement du brigadier général Ken Hague, a pour fonction de former les élèves-officiers ainsi que les officiers et de les préparer à une carrière fructueuse dans les Forces canadiennes. Son objectif est de maintenir un ratio élèves-officiers d'environ 70 p. 100 anglophones et 30 p. 100 francophones.

Depuis 1995, quelque 900 élèves-officiers, 650 anglophones et 250 francophones, représentatifs des deux communautés linguistiques canadiennes, font partie du corps étudiant. Tous les cours menant à un premier diplôme universitaire sont offerts dans les deux langues officielles, au choix des étudiants.

Afin de promouvoir le bilinguisme institutionnel au collège, un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre par le brigadier général Hague. Notons la création de deux comités internes des langues officielles, un pour le personnel et un autre pour les élèves-officiers. De plus, nous pouvons citer la mise en œuvre d'un plan pour assurer un milieu propice à l'usage des deux langues officielles.

Parmi les éléments de ce plan : l'instauration d'un régime de périodes anglaises et françaises. Ainsi, le collège a créé des périodes durant lesquelles les élèves et les membres du personnel doivent, en dehors des classes, communiquer dans la langue de la quinzaine, soit en français du 1^{er} au 15 de chaque mois et en anglais le reste du mois. Cette mesure contribue au maintien du bilinguisme de tous les élèves-officiers à la fin de leurs études.

Le collège met aussi à la disposition du personnel et des élèves les ressources dont ils ont besoin pour travailler ou étudier dans la langue officielle de leur choix. Les services centraux et personnels, les finances, les soins médicaux et la sécurité sont disponibles dans les deux langues officielles. Les réunions du personnel sont bilingues, et les participants sont encouragés à communiquer dans la langue officielle de leur choix.



Grâce à ces mesures proactives, la promotion de 1997, composée de 346 jeunes officiers bilingues, 231 anglophones et 115 francophones, servent aujourd'hui le pays dans les deux langues officielles et représentent le caractère bilingue du Canada, lors de missions à l'étranger. Par son leadership, le brigadier général Hague a su inspirer le Collège militaire royal du Canada à travailler activement à devenir une institution nationale véritablement bilingue, représentative de la population canadienne qu'il dessert.



Pratiques exemplaires

Le Service canadien du renseignement de sécurité – une institution qui se distingue en matière de langues officielles

Le Service canadien du renseignement de sécurité a le vent dans les voiles depuis les deux dernières années. Il est devenu, en quelque sorte, un modèle pour sa détermination à créer un environnement propice à l'usage des deux langues officielles.

Au niveau du service au public, il faut souligner que le Service est la seule institution fédérale qui, deux fois de suite dans un intervalle de douze mois, a obtenu le pourcentage maximal pour la qualité de son service au public, lors d'une étude indépendante réalisée par la firme *Réalités canadiennes* pour le compte du SCT.

Quant à la langue de travail, le Service s'est forgé, avec l'appui de ses dirigeants, un cadre pour la relève qui devrait le mener vers un développement linguistique durable. L'engagement de la haute direction est notable dans le domaine de la formation linguistique et dans celui de la rotation annuelle de ses cadres intermédiaires.

Ces deux initiatives méritent d'être mises en exergue. La première vise à reconnaître, lors du processus normal d'évaluation, ceux et celles qui démontrent les aptitudes et la détermination à devenir cadres et, dans ce processus, à les encourager à suivre une formation linguistique pour atteindre le niveau CBC, soit la nouvelle norme pour tous les cadres de direction. La seconde initiative est en quelque sorte un complément de la première. Ceux et celles, reconnus dans le cercle de *La Relève*, se voient faciliter la tâche dans leurs ambitions d'acquérir les connaissances professionnelles requises pour devenir cadres grâce à des affectations dans des régions et dans des milieux susceptibles de les aider à parfaire leurs habiletés dans leur deuxième langue officielle.

Ces initiatives du Service visent non seulement à améliorer le quotidien du milieu de travail, mais aussi à léguer aux générations futures une institution en bonne santé linguistique et capable de servir avec compétence tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

Échange avec le port de Sept-Îles

Depuis six ans, l'Administration portuaire de Vancouver a un programme spécial d'échange de Canadiens et Canadiennes d'expression française et d'expression anglaise entre l'Administration et le port de Sept-Îles du Québec. Chaque année, quatre élèves, deux du Québec et deux de la Colombie-Britannique, travaillent dans les deux administrations portuaires au cours de l'été. Le programme a été bien accueilli et a attiré l'attention des médias anglais et français. En 1998, le programme a connu une expansion. En plus de l'échange habituel d'élèves visant une expérience de travail dans chaque administration portuaire, une classe entière d'élèves de 16 à 17 ans de Sept-Îles est venue à Vancouver pour une visite. Les visiteurs ont logé chez des élèves d'écoles locales. L'Administration se propose de recommencer cette expérience au cours de l'exercice 1999-2000.





CONCLUSION

Au cours de l'exercice 1998-1999, les institutions assujetties à la *Loi* ont été témoins d'une période de transition, marquée par plusieurs défis pour les ministères et organismes en ce qui a trait aux langues officielles. Le SCT, qui concrétise les grands principes en matière de langues officielles, a continué d'assumer son rôle de leader en élaborant et en prenant diverses mesures pour assurer le succès du PLO.

Les grands changements apportés à l'appareil gouvernemental durant la présente décennie ont suscité bien des interrogations sur le respect des droits linguistiques au Canada. Au cours des cinq dernières années, les Canadiens et les Canadiennes ont soutenu l'entreprise de réduction du déficit et de l'assainissement des finances publiques.

La réduction de la taille de l'appareil gouvernemental n'a cependant pas eu d'effets négatifs directs sur les services dans les deux langues officielles du gouvernement.

La proportion de postes bilingues s'est accrue légèrement et se situe à 32,7 p. 100 (tableau 1), pendant que l'effectif dans la fonction publique accusait une baisse de quelque 0,5 p. 100. Malgré les réductions budgétaires, le gouvernement a conservé une proportion de surveillants bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste à 82,8 p. 100 (tableau 10).

Les vérifications de la disponibilité des services au public en français et en anglais dans l'ensemble du pays sont encourageantes. Elles confirment que nos bureaux tenus d'offrir un service dans les deux langues officielles s'acquittent généralement bien de leur obligation.

Le président du Conseil du Trésor a mis sur pied un groupe de travail chargé d'analyser l'effet des transformations gouvernementales sur les langues officielles. Le groupe de travail a rendu public son rapport en janvier 1999. Le président du Conseil du Trésor a donné un accueil favorable aux recommandations. Un comité interministériel s'emploie à donner suite aux recommandations.

Une amélioration du rendement dans les deux langues officielles de la part des cadres de direction, au niveau de l'expression verbale surtout, est à prévoir au cours de la deuxième année de mise en œuvre d'une politique plus contraignante sur les exigences linguistiques.

En général, les taux actuels de participation des anglophones et des francophones dans la fonction publique fédérale sont équitables.



Le SCT continuera de veiller, au cours de la troisième année de mise en œuvre du protocole d'entente avec le ministère du Patrimoine canadien, à la concrétisation de l'engagement du gouvernement à l'égard de l'article 41 de la *Loi*, Partie VII.

Il faudra continuer de s'assurer que les exigences linguistiques sont bien intégrées aux systèmes et activités informatiques du gouvernement canadien. Il faudra également faire en sorte que les employés des institutions assujetties puissent travailler dans la langue officielle de leur choix.

Le trentième anniversaire de la première *Loi* (1969-1999) et le dixième anniversaire de la *Loi* actuelle (1988-1998), soulignés brillamment lors du *Symposium national sur les langues officielles du Canada*, appellent à la réflexion pour laquelle la dualité linguistique représente un des aspects les plus importants.

L'exercice 1999-2000 s'annonce tout aussi fertile que le précédent, tant pour les activités que pour les initiatives prévues. La vérification et la surveillance continueront d'être une priorité.

Le renforcement du réseau des champions des langues officielles dans les ministères contribuera sans doute à donner un coup de barre à la mise en œuvre du Programme. Le SCT s'est donné un certain nombre de priorités, entre autres, la démonstration d'un leadership efficace et des mesures visibles de la part des institutions assujetties.

Il faut continuer à conjuguer un ensemble d'efforts auprès des institutions en vue d'enraciner dans leur culture d'entreprise, et finalement dans la culture d'entreprise générale de l'appareil administratif fédéral, la valeur du service au public dans les deux langues officielles.

L'existence au Canada du bilinguisme institutionnel et de deux communautés de langue officielle en situation minoritaire demeurera toujours au cœur même de son identité. À cet égard, l'engagement du gouvernement canadien illustre l'attitude qui caractérise les rapports entre francophones et anglophones et fait du Canada, comme pays, une source d'inspiration. La démarche canadienne prépare bien le pays aux défis de la mondialisation.

En appliquant la notion de bilinguisme institutionnel et en encourageant la coopération, le gouvernement canadien permet aux Canadiens et aux Canadiennes de profiter des avantages de la mondialisation tout en restant sensibles aux besoins de leurs concitoyens.

À l'aube du nouveau millénaire, l'expérience linguistique canadienne s'inspire d'un humanisme fondé sur l'ouverture. Le respect de l'identité linguistique sert la cause de la démocratie et resserre aussi les liens de notre pays. En agissant comme catalyseur de cette vision en matière de langues officielles, le Canada entre avec confiance dans le XXI^e siècle.





ANNEXE STATISTIQUE

On trouvera dans la présente annexe une série de 18 tableaux qui fournissent une appréciation quantitative de la situation dans les institutions fédérales, le tout étant compilé dans des cadres et sous des rubriques pertinentes.

Des notes et des définitions figurent à la fin de la présente section afin de faciliter l'interprétation des différents tableaux.

Liste des tableaux

Fonction publique

- 1. Exigences linguistiques des postes
- 2. Postes bilingues et bassin d'employés bilingues
- 3. Exigences linguistiques des postes, par région
- 4. Postes bilingues : situation linguistique des titulaires
- 5. Postes bilingues : niveaux requis en langue seconde
- 6. Service au public : postes bilingues, situation linguistique des titulaires
- 7. Service au public : postes bilingues, niveaux requis en langue seconde
- 8. Services internes : postes bilingues, situation linguistique des titulaires
- 9. Services internes : postes bilingues, niveaux requis en langue seconde
- 10. Surveillance : postes bilingues, situation linguistique des titulaires
- 11. Surveillance : postes bilingues, niveaux requis en langue seconde
- 12. Participation par région des francophones et des anglophones
- 13. Participation par catégorie professionnelle des francophones et des anglophones

Sociétés d'État, Forces armées régulières, autres organismes dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, GRC et organismes privés assujettis à la Loi sur les langues officielles

- 14. Participation par région : GRC et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur
- 15. Participation par catégorie professionnelle ou par catégorie équivalente : GRC et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur
- 16. Participation des francophones et des anglophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*





Coûts du programme

- 17. Évolution des coûts du Programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales
- 18. Coûts du Programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales par fonction

Sources des données

Les données figurant dans la majeure partie des tableaux présentés en annexe proviennent du Système d'information sur les postes et la classification (SIPC) alimenté par les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur, c'est-à-dire les ministères et les organismes énumérés à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (LRTFP).

Les données des institutions pour lesquelles le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur proviennent du Système d'information sur les langues officielles (SILO II).

De façon générale, l'année de référence des données présentées dans les tableaux statistiques correspond à l'année financière du gouvernement qui couvre la période du 1^{er} avril d'une année civile au 31 mars de l'année civile suivante. Le cas échéant, les notes accompagnant chaque tableau fournissent des précisions sur les sources, les dates, etc.

Interprétation et validité des données

Les données historiques ne sont pas nécessairement comparables entre elles en raison des modifications qui y ont été apportées au cours des années, par exemple, pour tenir compte de la création, de la transformation ou de la dissolution de certains ministères et organismes ou de la modification des tests d'évaluation des compétences linguistiques utilisés par la Commission de la fonction publique du Canada. Par ailleurs, des changements ont été apportés à diverses reprises à la sélection de la population et aux sources des données. Enfin, certains regroupements de données ont été effectués afin de mieux refléter l'existence de deux populations distinctes : celle pour laquelle le Conseil du Trésor est l'employeur et celle pour laquelle il ne l'est pas.

Notes et définitions techniques

Les données sur la fonction publique comprennent une colonne « Dossier incomplet » qui regroupe les dossiers pour lesquels certaines données sont manquantes.





Tableau 1

Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique

Dans la fonction publique fédérale, les postes sont désignés bilingues ou unilingues, selon leurs exigences particulières et les catégories suivantes :

- anglais essentiel : poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en anglais;
- français essentiel: poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en français;
- anglais ou français essentiel (poste réversible): poste dont toutes les fonctions peuvent être exercées en anglais ou en français indifféremment;
- *bilingue*: poste dont l'ensemble ou une partie des fonctions doivent être exercées en français et en anglais.

Par « poste », il faut entendre les postes dotés à durée indéterminée ou à durée déterminée de trois mois ou plus selon les données disponibles au 31 mars 1999.

Tabeau 2

Postes bilingues et bassin d'employés bilingues dans la fonction publique

La détermination des profils linguistiques des postes et l'évaluation linguistique des employés fédéraux s'effectuent selon trois niveaux de capacité :

- niveau A : capacité minimale;
- niveau B : capacité intermédiaire;
- niveau C : capacité supérieure.

L'évaluation porte sur les trois compétences suivantes : lecture, écriture et interaction orale (compréhension et expression). Les résultats illustrés dans ce tableau et ceux qui s'y rapportent, c'est-à-dire les tableaux 5, 7, 9 et 11, sont basés sur les résultats de tests en interaction orale.

Tableau 3

Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique par région

La rubrique unilingue constitue la somme des trois catégories anglais essentiel, français essentiel et anglais ou français essentiel.

Les postes occupés à l'étranger par rotation, qui relèvent pour la plupart du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, sont désignés en fonction de la catégorie français ou anglais essentiel, les exigences linguistiques de ces postes particuliers étant établies à partir de la compétence linguistique des titulaires plutôt qu'en fonction des exigences des postes.



Postes bilingues – Situation linguistique des titulaires

Le tableau 4 de même que les tableaux 6, 8 et 10 portent sur la situation linguistique des titulaires de postes, laquelle comprend trois catégories :

- 1. Satisfont aux exigences linguistiques du poste qu'ils occupent.
- 2. Sont exemptés de satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste. Dans certaines circonstances, la politique gouvernementale permet à un employé de :
 - poser sa candidature à un poste bilingue doté de façon non impérative sans s'engager à satisfaire aux exigences linguistiques du poste. Il s'agit en général de personnes ayant de longs états de service, d'employés qu'un handicap empêche d'apprendre une langue seconde, ou encore d'employés touchés par une réorganisation ou une priorité statutaire;
 - continuer à occuper un poste bilingue sans avoir à satisfaire aux nouvelles exigences linguistiques de ce poste. Cette situation s'applique aux titulaires de postes unilingues réidentifiés comme bilingues ou aux titulaires de postes bilingues dont les exigences linguistiques sont révisées à la hausse.
- 3. Doivent satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste aux termes du *Décret d'exclusion sur les langues officielles* découlant de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Ce décret permet aux employés de bénéficier de deux ans pour acquérir les compétences linguistiques requises pour leur poste.

Tableau 5

Postes bilingues – Niveaux requis en langue seconde

Comme l'indiquent les notes du tableau 2, la désignation des postes bilingues se répartit en trois niveaux de maîtrise de la langue seconde.

La catégorie « autres » renvoie aux postes portant le code « P » ou ne comportant aucune exigence en interaction orale dans la langue seconde. Le code « P » s'applique aux compétences spécialisées dans l'une des langues officielles ou les deux, compétences qu'une formation linguistique ne permet pas d'acquérir. C'est le cas de la sténographie ou de la traduction.

Tableau 6

Service au public - Situation linguistique des titulaires

Alors que le tableau 4 s'applique à l'ensemble des postes de la fonction publique fédérale, le tableau 6 porte sur la situation linguistique des titulaires de postes où il est nécessaire de servir le public dans les deux langues officielles. Les trois catégories sont définies dans les notes du tableau 4.





Service au public - Niveaux requis en langue seconde

Le tableau 7 indique les niveaux requis en langue seconde pour les postes bilingues où il est nécessaire de servir le public dans les deux langues officielles. La définition des niveaux de compétence linguistique figure dans les notes du tableau 2.

Tableau 8

Services internes – Situation linguistique des titulaires

Le tableau 8 décrit la situation linguistique des titulaires de postes bilingues dans le secteur des services internes, c'est-à-dire les postes dont les fonctions incluent la prestation dans les deux langues officielles de services personnels (par exemple, la paye) ou de services centraux (par exemple, les bibliothèques), dans la RCN et dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail selon la *Loi sur les langues officielles*. Les trois catégories sont définies dans les notes du tableau 4.

Tableau 9

Services internes – Niveaux requis en langue seconde

Le tableau 9 indique les niveaux requis en langue seconde pour les postes bilingues dans le secteur des services internes. Voir à ce sujet la note du tableau 8. La définition des niveaux de compétence linguistique figure dans les notes du tableau 2.

Tableau 10

Surveillance – Situation linguistique des titulaires

Le tableau 10 montre la situation linguistique des titulaires de postes bilingues qui comportent des responsabilités de surveillance dans les deux langues officielles, dans la RCN et dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail selon la *Loi sur les langues officielles*.

Tableau 11

Surveillance - Niveaux requis en langue seconde

Le tableau 11 indique le niveau de compétence requis en langue seconde pour les postes de surveillants. Il fait suite aux tableaux 5, 7 et 9. Toutefois, puisqu'un poste peut être désigné bilingue à plus d'un égard (par exemple, le service au public et la supervision), la somme des postes des tableaux 7, 9 et 11 ne correspond pas nécessairement au nombre de postes bilingues figurant au tableau 5.



Tableaux 12, 13, 14 et 15

Participation des francophones et des anglophones

Les termes « francophone » et « anglophone » désignent les employés en fonction de leur première langue officielle. La première langue officielle est la langue déclarée par l'employé comme étant celle à laquelle il s'identifie le mieux (c'est-à-dire la langue officielle dans laquelle une personne est généralement la plus compétente).

Les données concernant les employés civils de la GRC et de la Défense nationale sont comprises dans les statistiques de la fonction publique.

La rubrique « Dossier incomplet » figurant au bas des tableaux 12 et 13 représente les employés dont la région de travail ou la catégorie professionnelle n'était pas connue.

Tableau 16

Participation des francophones et des anglophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la Loi sur les langues officielles

Alors que les tableaux 12 à 15 portent soit sur la fonction publique soit sur les sociétés d'État, les organismes privés, les organismes dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur, la GRC et les Forces armées régulières, le tableau 16 donne un aperçu de la participation des francophones et des anglophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*, c'est-à-dire les institutions fédérales et tous les autres organismes qui, aux termes d'une autre législation fédérale, sont assujettis à la *Loi sur les langues officielles* ou à une partie de celle-ci, par exemple, Air Canada ou les administrations aéroportuaires désignées.

Tableaux 17 et 18

Coûts du Programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales par fonction

Ces coûts comprennent la traduction, la formation linguistique, la prime au bilinguisme ainsi que la coordination et l'orientation générales du Programme.





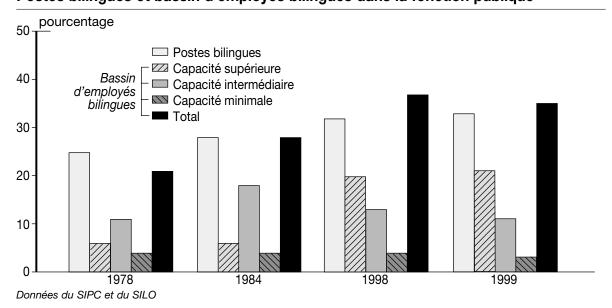
Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique

•	• .	•		•		
Année	Bilingues	Anglais essentiel	Français essentiel	Anglais ou français ess.	Dossier incomplet	Total
1974	21 %	60 %	10 %	9 %		
1374	38 164	110 117	18 533	15 975		182 789
1978	25 %	60 %	8 %	7 %		
	52 300	128 196	17 260	14 129		211 885
1984	28 %	59 %	7 %	6 %		
	63 163	134 916	16 688	13 175		227 942
1998	32 %	57 %	6 %	4 %	1 %	
	58 432	104 539	11 803	7 965	2 082	184 821
1999	33 %	55 %	6 %	4 %	2 %	
	59 559	100 059	12 068	7 446	3 112	182 244

Données du SIPC et du SILO

Tableau 2

Postes bilingues et bassin d'employés bilingues dans la fonction publique





Exigences linguistiques des postes dans la fonction publique par région au 31 mars 1999

Région	Postes bilingues	Postes unilingues	Dossier incomplet	Total
Ouest et Nord	5 %	92 %	3 %	
du Canada	2 260	38 492	1 292	42 044
Ontario	10 %	88 %	2 %	
(sauf RCN)	3 021	26 386	524	29 931
Région de la	60 %	39 %	1 %	
capitale nationale	37 157	24 453	318	61 928
Québec	52 %	47 %	1 %	
(sauf RCN)	13 060	12 028	225	25 313
Nouveau-Brunswick	41 %	57 %	2 %	
	2 341	3 264	120	5 725
Autres provinces	10 %	86 %	4 %	
de l'Atlantique	1 656	13 491	611	15 758
À l'étranger	83 %	17 %		
(capacité linguistique)	967	204		1 171
Région	1 %	95 %	4 %	
non spécifiée	2	355	17	374

Données du SIPC et du SILO

62 1998-1999





Postes bilingues dans la fonction publique

Situation linguistique des titulaires

		Ne satis	font pas		
Année	Satisfont	Exemptés	Doivent satisfaire	Dossier incomplet	Total
1978	70 %	27 %	3 %		
	36 446	14 462	1 392		52 300
1984	86 %	10 %	4 %		
	54 266	6 050	2 847		63 163
1998	89 %	6 %	1 %	4 %	
	52 172	3 347	654	2 259	58 432
1999	85 %	9 %	1 %	5 %	
	50 716	5 241	839	2 763	59 559

Données du SIPC et du SILO

Tableau 5

Postes bilingues dans la fonction publique

Niveaux requis en langue seconde

Année	Niveau « C »	Niveau « B »	Niveau « A »	Autres	Total
1978	7 %	59 %	27 %	7 %	
	3 771	30 983	13 816	3 730	52 300
1984	8 %	76 %	13 %	3 %	
	4 988	47 980	8 179	2 016	63 163
1998	21 %	74 %	2 %	3 %	
	12 285	42 941	1 338	1 868	58 432
1999	22 %	73 %	2 %	3 %	
	13 393	43 187	1 229	1 750	59 559

Données du SIPC et du SILO



Service au public - Fonction publique

Postes bilingues, situation linguistique des titulaires

		Ne satis	font pas		
Année	Satisfont	Exemptés	Doivent satisfaire	Dossier incomplet	Total
1978	70 %	27 %	3 %		
	20 888	8 016	756		29 660
1984	86 %	9 %	5 %		
	34 077	3 551	1 811		39 439
1998	90 %	5 %	1 %	4 %	
	34 914	2 029	464	1 525	38 932
1999	84 %	10 %	1 %	5 %	
	31 665	3 661	548	1 758	37 632

Données du SIPC et du SILO

Tableau 7

Service au public – Fonction publique

Postes bilingues, niveaux requis en langue seconde

Année	Niveau « C »	Niveau « B »	Niveau « A »	Autres	Total
1978	9 %	65 %	24 %	2 %	
	2 491	19 353	7 201	615	29 660
1984	9 %	80 %	10 %	1 %	
	3 582	31 496	3 872	489	39 439
1998	23 %	74 %	2 %	1 %	
	8 783	29 021	718	410	38 932
1999	26 %	71 %	2 %	1 %	
	9 689	26 879	716	348	37 632

Données du SIPC et du SILO





Services internes - Fonction publique

Postes bilingues, situation linguistique des titulaires

		Ne satis	font pas		
Année ———	Satisfont	Exemptés	Doivent satisfaire	Dossier incomplet	Total
1978	65 %	32 %	3 %		
	11 591	5 626	565		17 782
1984	85 %	11 %	4 %		
	20 050	2 472	1 032		23 554
1998	88 %	7 %	1 %	4 %	
	16 928	1 298	187	699	19 112
1999	86 %	8 %	1 %	5 %	
	16 017	1 519	221	928	18 685

Données du SIPC et du SILO

Tableau 9

Services internes - Fonction publique

Postes bilingues, niveaux requis en langue seconde

Année	Niveau « C »	Niveau « B »	Niveau « A »	Autres	Total
1978	7 %	53 %	31 %	9 %	
	1 225	9 368	5 643	1 546	17 782
1984	6 %	70 %	18 %	6 %	
	1 402	16 391	4 254	1 507	23 554
1998	18 %	72 %	3 %	7 %	
	3 463	13 685	587	1 377	19 112
1999	19 %	71 %	3 %	7 %	
	3 628	13 229	493	1 335	18 685

Données du SIPC et du SILO





Surveillance – Fonction publiquePostes bilingues, situation linguistique des titulaires

		Ne satis	font pas		
Année	Satisfont	Exemptés	Doivent satisfaire	Dossier incomplet	Total
1978	64 %	32 %	4 %		
	9 639	4 804	567		15 010
1984	80 %	15 %	5 %		
	14 922	2 763	1 021		18 706
1998	86 %	7 %	3 %	4 %	
	11 425	916	389	474	13 204
1999	83 %	8 %	4 %	5 %	
	10 195	1 056	443	624	12 318

Données du SIPC et du SILO

Tableau 11

Surveillance – Fonction publiquePostes bilingues, niveaux requis en langue seconde

Année	Niveau « C »	Niveau « B »	Niveau « A »	Autres	Total
1978	12 %	66 %	21 %	1 %	
	1 865	9 855	3 151	139	15 010
1984	11 %	79 %	9 %	1 %	
	2 101	14 851	1 631	123	18 706
1998	32 %	67 %	1 %	0 %	
	4 192	8 812	148	52	13 204
1999	37 %	62 %	1 %	0 %	
	4 602	7 567	97	52	12 318

Données du SIPC et du SILO

66 1998-1999





Participation des anglophones et des francophones par région dans la fonction publique

	1	978	19	990	19	998	19	99
Région	Anglo.	Franco.	Anglo.	Franco.	Anglo.	Franco.	Anglo.	Franco.
Canada	75 %	25 %	72 %	28 %	71 %	29 %	70 %	30 %
Total	21	1 885	210	667	184	821	182	244
Ouest et Nord du Canada	99 %	1 %	98 %	2 %	98 %	2%	98 %	2 %
Total		395		228		137	42 (
Ontario								
(sauf RCN)	97 %	3 %	95 %	5 %	95 %	5 %	94 %	6 %
Total	34	524	33	810	29	540	29 9	931
Région de la capitale nationale	68 %	32 %	62 %	38 %	61 %	39 %	59 %	41 %
Total	70	340	69	127	61	015	61 9	928
Québec (sauf RCN)	8 %	92 %	6 %	94 %	5 %	95 %	6 %	94 %
Total	29	922	29	446	26	343	25 3	313
Nouveau-Brunswick	84 %	16 %	70 %	30 %	63 %	37 %	62 %	38 %
Total	6	763	7	189	5	563	5 7	25
Autres provinces de l'Atlantique	98 %	2 %	97 %	3 %	96 %	4 %	95 %	5 %
Total	19	212	20	439	17	004	15 7	758
À l'étranger	76 %	24 %	73 %	27 %	72 %	28 %	71 %	29 %
Total	1	729	1 4	428	1	231	1 1	71
Dossier incomplet					83 %	17 %	97 %	3 %
Total					9	88	37	4

Données du SIPC et du SILO





Participation des anglophones et des francophones par catégorie professionnelle dans la fonction publique

	1978	1990	1998	1999
Canada				
Anglophones	75 %	72 %	71 %	70 %
Francophones	25 %	28 %	29 %	30 %
Total	211 885	210 667	184 821	182 244
Gestion				
Anglophones	82 %	78 %	74 %	73 %
Francophones	18 %	22 %	26 %	27 %
Total	1 119	4 131	2 761	3 131
Scientifique et professionnelle				
Anglophones	81 %	77 %	76 %	75 %
Francophones	19 %	23 %	24 %	25 %
Total	22 633	22 766	22 055	22 702
Administration et service extérieur				
Anglophones	74 %	70 %	69 %	68 %
Francophones	26 %	30 %	31 %	32 %
Total	47 710	57 925	68 721	71 467
Technique				
Anglophones	82 %	79 %	76 %	75 %
Francophones	18 %	21 %	24 %	25 %
Total	25 595	25 951	16 330	15 725
Soutien administratif				
Anglophones	70 %	66 %	66 %	64 %
Francophones	30 %	34 %	34 %	36 %
Total	65 931	63 612	49 967	46 968
Exploitation				
Anglophones	76 %	75 %	76 %	76 %
Francophones	24 %	25 %	24 %	24 %
Total	48 897	36 282	24 835	22 251
Dossier incomplet				
Anglophones			71 %	0%
Francophones			29 %	0%
Total			152	0

Données du SIPC et du SILO





Participation des anglophones et des francophones par région : GRC et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur

	1991	1994	1997	1998
Canada				
Anglophones	72 %	72 %	70 %	70 %
Francophones	26 %	26 %	25 %	25 %
Inconnus	2 %	2 %	5 %	5 %
Total	270 329	232 337	221 027	221 729
Ouest et Nord du Canada				
Anglophones	91 %	91 %	89 %	89 %
Francophones	6 %	6 %	6 %	6 %
Inconnus	3 %	3 %	5 %	5 %
Total	76 526	67 934	66 381	67 046
Ontario (sauf RCN)				
Anglophones	90 %	90 %	85 %	85 %
Francophones	8 %	8 %	8 %	8 %
Inconnus	2 %	2 %	7 %	7 %
Total	63 786	56 611	55 450	56 512
Région de la capitale nationale				
Anglophones	66 %	63 %	64 %	65 %
Francophones	34 %	37 %	35 %	34 %
Inconnus	0 %	0 %	1 %	1 %
Total	30 984	27 489	23 326	24 773
Québec (sauf RCN)				
Anglophones	15 %	18 %	13 %	13 %
Francophones	83 %	80 %	79 %	79 %
Inconnus	2 %	2 %	8 %	8 %
Total	50 255	45 641	41 311	42 726
Nouveau-Brunswick				
Anglophones	75 %	74 %	72 %	73 %
Francophones	23 %	24 %	25 %	25 %
Inconnus	2 %	2 %	3 %	2 %
Total	10 857	8 320	7 871	7 917
Autres provinces de l'Atlantique				
Anglophones	91 %	90 %	89 %	90 %
Francophones	9 %	10 %	10 %	9 %
Inconnus	0 %	0 %	1 %	1 %
Total	29 629	24 627	22 048	20 442
À l'étranger				
Anglophones	72 %	77 %	77 %	80 %
Francophones	28 %	23 %	23 %	20 %
Inconnus	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	8 292	1 715	4 640	2 313

Données du SILO II





Participation des anglophones et des francophones par catégorie professionnelle ou catégorie équivalente : GRC et institutions et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur

72 % 26 % 2 % 232 337 72 % 27 % 1 % 16 270	70 % 25 % 5 % 221 027 69 % 26 % 5 %	70 % 25 % 5 % 221 729 70 %
26 % 2 % 232 337 72 % 27 % 1 % 16 270	25 % 5 % 221 027 69 % 26 % 5 %	25 % 5 % 221 729 70 %
26 % 2 % 232 337 72 % 27 % 1 % 16 270	25 % 5 % 221 027 69 % 26 % 5 %	5 % 221 729 70 %
2 % 232 337 72 % 27 % 1 % 16 270	5 % 221 027 69 % 26 % 5 %	5 % 221 729 70 %
232 337 72 % 27 % 1 % 16 270	69 % 26 % 5 %	221 729 70 %
27 % 1 % 16 270	26 % 5 %	
27 % 1 % 16 270	26 % 5 %	
1 % 16 270	5 %	26 0/
16 270		26 %
		4 %
70.0/	6 300	6 490
70.0/		
72 %	71 %	71 %
28 %	27 %	27 %
0 %	2 %	2 %
11 444	14 159	15 150
72 %	72 %	72 %
27 %	24 %	24 %
1 %	4 %	4 %
15 164	21 061	21 099
74 %	69 %	68 %
26 %	27 %	28 %
		4 %
		24 289
72 %	69 %	69 %
		21 %
		10 %
50 775		95 043
76 %	76 %	78 %
		22 %
		0 %
		68
76 %	75 %	76 %
		24 %
		0 %
		12 973
10 00 1	10 10 1	12 070
71 %	71 %	71 %
1 1 /0		
20 %	/U V/^	20 %
29 % 0 %	29 % 0 %	29 % 0 %
	0 % 67 821 72 % 22 % 6 % 50 775 76 % 24 % 0 % 96 76 % 24 % 0 % 16 051 71 %	0 % 4 % 67 821 25 054 72 % 69 % 22 % 21 % 6 % 10 % 50 775 92 976 76 % 76 % 24 % 24 % 0 % 0 % 96 74 76 % 25 % 0 % 0 % 16 051 13 104 71 % 71 %

Données du SILO II



^{*} Ce total comprend les 117 540 militaires des Forces canadiennes pour lesquels la répartition par catégorie n'était pas disponible.



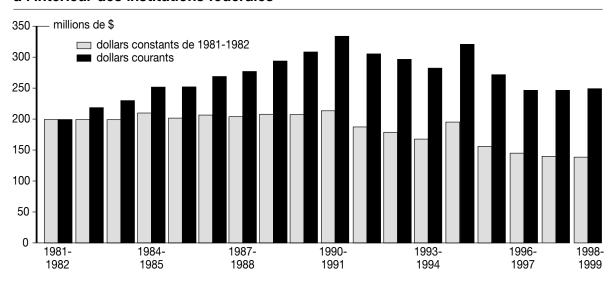
Participation des anglophones et des francophones dans l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les langues officielles*

	1991	1995	1998	1999
Anglophones	72 %	72 %	70 %	70 %
Francophones	27 %	27 %	27 %	27 %
Inconnus	1 %	1 %	3 %	3 %
Total	483 739	439 067	405 848	403 973

Données du SIPC et du SILO II

Tableau 17

Évolution des coûts du Programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales





Coûts du Programme des langues officielles à l'intérieur des institutions fédérales par fonction

Fonctions	1998-1999 – Dépenses estimatives ¹		
	(en millions de dollars)		
Traduction			
Bureau de la traduction ²	41,2		
Autres institutions	107,2		
Total	148,4		
Formation linguistique			
Commission de la fonction publique du Canada ³	16,4		
Autres institutions ⁴	33,3		
Total	49,7		
Prime au bilinguisme	48,1		
Coordination et orientation générales ⁵	3,0		
Grand total	249,2		

Notes

- ¹ Les dépenses estimatives pour 1998-1999 se composent de dépenses prévues par les institutions fédérales relativement à la traduction et à la formation linguistique ainsi que de dépenses réelles relativement à la traduction et à la formation linguistique rapportées par le Bureau de la traduction et la Commission de la fonction publique. Les autres dépenses rapportées (prime au bilinguisme, coordination et orientation générales) sont réelles.
- ² Les coûts se rapportant au Bureau de la traduction comprennent notamment ceux de l'interprétation en langues officielles fournie aux ministères et organismes, aux institutions parlementaires et aux Forces armées, mais ne comprennent pas la traduction et l'interprétation multilingue et gestuelle. Les recettes et recouvrements en matière de langues officielles perçus par le Bureau ont été retranchés de ces données, étant donné que ces chiffres sont rapportés par les institutions.
- ³ Comprend les coûts de la Commission de la fonction publique pour l'application du Décret d'exclusion sur les langues officielles dans la fonction publique découlant de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et l'administration des tests d'évaluation de la langue seconde, ainsi que toute autre dépense de fonctionnement reliée à la formation professionnelle.
- ⁴ Comprend la formation linguistique fournie par les institutions assujetties à la Loi sur les langues officielles et celle achetée de la Commission de la fonction publique et des fournisseurs privés et parapublics. Comprend aussi les frais de voyage reliés à la formation linguistique et le remboursement des frais de scolarité.
- ⁵ Comprend les dépenses de fonctionnement de la Division des langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ainsi que la vérification en matière de langues officielles. Ne comprend pas l'administration générale au sein des institutions assujetties à la Loi.

